



Citation : Debarbieux, Bernard, (2025), Carthage, la Tunisie, l'Unesco : (méta)territorialités des politiques du patrimoine culturel, *Sociétés politiques comparées*, 64 : 89-117. doi : 10.36253/spc-17458

Copyright : © 2025 Debarbieux. Il s'agit d'un article en accès ouvert, évalué par des pairs, publié par Firenze University Press (<https://www.fupress.com>) et distribué, sauf indication contraire, selon les termes de la licence Creative Commons Attribution, qui permet une utilisation, une distribution et une reproduction sans restriction sur tout support, à condition que l'auteur original et la source soient mentionnés.

Déclaration de disponibilité des données : toutes les données pertinentes sont disponibles dans l'article ainsi que dans ses fichiers d'informations complémentaires.

Déclaration d'intérêts : l'auteur (les auteurs) déclare(nt) n'avoir aucun lien d'intérêt en relation avec cet article.

Varia

Carthage, la Tunisie, l'Unesco : (méta)territorialités des politiques du patrimoine culturel

Carthage, Tunisia, Unesco: (meta)territorialities of cultural heritage policies

BERNARD DEBARBIEUX

Université de Genève

Résumé : En raison même de son statut d'organisation intergouvernementale, l'Unesco, en charge des politiques du patrimoine au sein du système onusien, a toujours conçu sa mission en étroite relation avec les États membres. Dans ce contexte, on a pu dire que l'Unesco avait alors été porteuse d'une vision excessivement occidentale et normative sur ces questions. Or une analyse détaillée des relations entre l'Unesco et la Tunisie depuis l'indépendance de cette dernière offre une image plus nuancée. On en prend d'autant plus la mesure qu'on étudie plus spécifiquement les types et les formes de territorialité qui sont en jeu, si l'on admet que l'Unesco, sans être dotée d'une quelconque forme de souveraineté, exerce au travers de ses politiques patrimoniales une forme de méta-territorialité.

Mots-clés : imaginaires de l'espace ; lieu ; méta-territorialité ; patrimoine ; patrimonialisation ; territorialité.

Abstract: Due to its very status of intergovernmental organization, the Unesco, the UN agency in charge of heritage policies, has always conceived of its mission in close relation with Member States. In this context, it has been often said that Unesco conveyed a Western and normative vision of heritage and heritage policies. However, a detailed analysis of the relations between Unesco and Tunisia, since its independence, provides a more balanced image. It is especially true when one focuses on the types and formes of territoriality which are at stake, and when one understands that Unesco, although not exercising any kind of sovereignty, does exercise some kind of meta-territoriality through its heritage policies.

Keywords: heritage; heritage-making; imaginaries of space; meta-territoriality; place; territoriality.

ARÈNES, DISCOURS ET ENJEUX TERRITORIAUX DE LA DIPLOMATIE PATRIMONIALE

Amabilités diplomatiques

Le 19 mai 1972, sur l'esplanade de la colline de Byrsa qui surplombe Carthage, René Maheu, le directeur général de l'Unesco, et Chedli Klibi, ministre tunisien des Affaires culturelles et maire de Carthage, délivrent chacun un discours, marquant ainsi le lancement de l'appel « Il faut sauver Carthage ! ». Cette opération s'inscrit dans la lignée des collectes de fonds organisées par l'Unesco dès les années 1960 pour résister à des menaces diverses pesant sur des monuments d'importance majeure, à commencer par l'ennoisement de temples égyptiens de Nubie en amont du barrage d'Assouan¹. À Carthage, il s'agit, selon Maheu, de sauver des sites archéologiques, encore très partiellement explorés, d'un autre type d'ennoisement : la « marée humaine d'une ville prospère et en plein développement² » ; en effet, Carthage ne se situe qu'à une dizaine de kilomètres de Tunis, dont la restauration du noyau historique, la Médina, préoccupe aussi l'Unesco et le gouvernement tunisien au même moment.

Depuis la colline de Byrsa, Maheu, tout en soulignant les efforts consentis par la Tunisie jusque-là, en appelle alors à la « conscience universelle » et encourage « tous les États membres de l'organisation » à s'engager dans une campagne de fouilles « aussi exhaustive que possible » et d'une ampleur sans précédent. Invitation est faite aux États membres de lancer, en partie sur leurs propres fonds, des équipes d'archéologues à qui sont alors attribués des secteurs spécifiques³. À l'appel du sénateur romain Caton – « il faut détruire Carthage » – qui conduisit les armées romaines à raser Carthage en 146 av. J.-C., il oppose « l'appel de l'avenir, vieux lui aussi comme l'humanité qu'il a guidée hors des ténèbres, la voix de la concorde ».

Cet échange de discours précède de quelques semaines seulement un autre, moins connu. Le président de la République tunisienne, Habib Bourguiba, est reçu le 22 juin 1972 par René Maheu et le Comité exécutif de l'Unesco. Il porte dans ses bagages une mosaïque romaine extraite du site romain d'El Jem dont il fait don à l'Unesco. En guise de remerciement, Maheu dit : « Je me plais à voir une correspondance entre ce don prestigieux et l'écho exceptionnel que les idéaux de l'Unesco ont trouvé dans votre pays. » Pour sa part, Bourguiba met l'accent sur les attentes de son pays en matière d'éducation et de développement économique⁴. Certes, et bien qu'il ne se soit pas montré très sensible aux enjeux liés au patrimoine jusque-là⁵, il

¹ Ce texte a bénéficié d'échanges avec de nombreux informateurs et chercheurs, notamment Irina Bokova et Mechtild Rössler (Unesco), Béatrice Hibou (CNRS, CERI-Sciences Po, Paris), Hamza Meddeb (Fondation Carnegie), Latifa Lakhdar (ancienne ministre des Affaires culturelles), Mounir Hentati et Winkie Williamson (Centre des musiques arabes et méditerranéennes, CMAM), et de nombreux autres responsables et collaborateurs de l'Institut national du patrimoine, de l'Académie Beït al-Hikma et du CMAM.

² Maheu, René (1972) « Pour sauver Carthage » (Unesco), URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0000/000015/001576fb.pdf> (consulté le 4 mars 2025).

³ On trouvera les détails sur l'attribution des secteurs de fouilles dans Ennabli (1987).

⁴ Conseil exécutif (1972) « Comptes rendus analytiques de la 89e session » (Unesco), 185, URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000192196> (consulté le 4 mars 2025).

⁵ Selon Abdel Kafi (2004), il a promu des projets de percement de voies de circulation dans la médina de Tunis, de profondes altérations de la partie historique de sa ville de naissance, Monastir, ainsi que la destruction de structures traditionnelles dans les régions rurales, au nom d'une vision moderniste de la Tunisie et d'une critique de la propension de l'administration coloniale à cultiver le bâti traditionnel dans une perspective de domination symbolique.

mentionne la « remarquable entreprise de sauvetage et de mise en valeur de Carthage et de la Médina de Tunis qui, à bien des égards, fait d'ores et déjà figure de projet pilote ». Dans ce domaine, il se félicite lui aussi de la participation de nombreux « spécialistes étrangers », rendue possible par « la réglementation libérale adoptée par le gouvernement tunisien ». Mais, s'adressant à Maheu et au comité, il met plutôt en avant un autre volet : « la mise en valeur du patrimoine culturel en vue du développement économique ». La priorité de Bourguiba est clairement l'exploitation du potentiel du site en termes de développement touristique.

Certes, on peut voir, dans ce double échange d'amabilités diplomatiques, l'expression de la volonté commune de la Tunisie et de l'Unesco d'engager une réelle collaboration sur les questions de patrimoine. Au même moment, elle s'exprime à travers le fort engagement du délégué permanent de la Tunisie auprès de l'Unesco, Rafik Saïd⁶, dans la confection des deux textes qui seront adoptés en novembre de la même année : d'une part, la Convention pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel (ci-après Convention de 1972), que la Tunisie sera un des premiers États à ratifier (mars 1975) ; d'autre part, la Recommandation concernant la protection sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (ci-après Recommandation de 1972). L'appel de Carthage résonne alors comme une opération emblématique de la politique que l'Unesco met en place pour le « patrimoine matériel immobile » et une illustration exemplaire de sa façon de concevoir la collaboration avec les États membres.

Pourtant, les discours signalent aussi les priorités différentes des deux partenaires : exploration archéologique et protection d'un côté, développement économique de l'autre. C'est la convergence de ces deux priorités qui guidera leur coopération pendant plusieurs décennies. En 1979, l'inscription par le Comité du patrimoine mondial⁷ de Carthage et de la médina de Tunis, lors de la seconde vague d'inscriptions, sur la Liste du patrimoine mondial marque la reconnaissance de l'importance majeure attachée par les deux parties au site antique.

(Méta)territorialité et patrimoine

L'exemple de Carthage illustre un fait qui est peu mis en avant dans l'analyse des politiques patrimoniales de l'Unesco : celles-ci ont souvent été comprises comme l'imposition d'un cadrage normatif aux États membres ; pourtant, le cas de la Tunisie montre qu'on a plutôt affaire à des formes de négociation entre l'agence onusienne et ses États membres, voire à des modes d'influence mutuelle, comme on vient de l'évoquer avec les appels au développement économique de Bourguiba auxquels Maheu prête une oreille attentive.

⁶ Saïd préside en 1972 le « comité spécial d'experts gouvernementaux chargé de préparer un projet de convention et un projet de recommandation aux États membres concernant la protection des monuments, des ensembles des sites ». À cette date, l'initiative de l'Unesco dans ce domaine est encore en concurrence avec un projet de Trust porté par les États-Unis et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Bien plus tard, des responsables de l'Unesco ont loué la détermination et l'efficacité de Rafik Saïd, et son rôle décisif dans le succès du projet de l'Unesco (Batische et Bolla, 2003). À ce titre, Maheu lui a rendu un hommage appuyé dans son discours sur la colline de Byrsa.

⁷ Ce Comité est l'organe de la Convention de 1972 qui prend les décisions qui s'y rapportent, notamment les inscriptions sur les listes du patrimoine mondial. Il est composé des délégations de 21 États parties, élues pour des mandats de quatre ans.

Pour rendre compte de ce mode collaboratif, ce texte privilégiera l'analyse d'un facteur qui a joué un rôle majeur dans les négociations entre les deux protagonistes : la territorialité étatique et ce que l'on propose d'appeler ici la méta-territorialité de l'Unesco. Par territorialité étatique, il faut entendre ici la condition spatiale par laquelle un État trouve sa raison d'être et son cadre d'action privilégié. Cette idée remonte aux débuts de l'époque moderne en Europe et s'est généralisée au reste du monde, en particulier à l'heure des décolonisations. Elle suppose qu'un État conçoive son existence et sa reconnaissance par les autres conditionnée par sa souveraineté sur une aire délimitée – on propose de parler ici de territorialité souveraine – et que la population sur laquelle il exerce son autorité soit gouvernée par le truchement de considérations spatiales – on parlera alors de territorialité gouvernementale. Pour le dire autrement, l'action d'un État est conditionnée par sa capacité à exercer, outre sa territorialité souveraine, sa territorialité gouvernementale sur sa population, c'est-à-dire à « gouverner par les territoires », ou encore, pour lier les deux, à « territorialiser une population donnée dans son propre cadre de souveraineté⁸ ». Dans une publication antérieure, nous avons montré en quoi cette territorialité étatique participait d'un imaginaire social de l'espace visant à instituer la nation⁹.

Une politique étatique du patrimoine culturel déployée sur son territoire peut ainsi être comprise comme étant à la fois l'exercice de la souveraineté d'un État, jamais contestée dans les textes onusiens, et l'expression d'une volonté de gouverner sa population à l'aide de ce patrimoine. Cette gouvernementalité s'exerce par le truchement de deux modalités principales : identifier des patrimoines susceptibles de nourrir les identités nationales, ce qui participe de ce que Jean Gottmann appelait « l'iconographie¹⁰ » ; faire participer ce patrimoine de politiques de développement économique et, le cas échéant, d'équité sociale.

Or, à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, des organisations onusiennes, au premier rang desquelles l'Unesco, ont adopté leurs propres politiques du patrimoine. Celles de l'Unesco ont visé, à coups de conventions ou de recommandations, à la protection, à la conservation ou à la sauvegarde d'un éventail toujours croissant de choses : des monuments, des sites, des pratiques culturelles, des documents, des objets, etc. Pour ce faire, l'Unesco a, dans une perspective normative, adopté des instruments destinés à encourager les États membres à identifier et à mobiliser leur patrimoine à des fins de gouvernementalité, mais aussi à les aider en cela. Elle a aussi promu l'idée que tout patrimoine culturel d'une communauté ou d'une nation était aussi une composante du « patrimoine de l'humanité¹¹ ». Dans cette perspective, l'Unesco a convenu, par le truchement de la Convention de 1972, que quelques biens matériels immobiliers méritaient d'être sélectionnés sur la Liste du patrimoine mondial en vertu de leur « valeur universelle exceptionnelle ». Vingt ans plus tard, elle a aussi lancé le programme Mémoire du monde qui permet à quelques corpus documentaires de figurer sur un « registre international » en vertu de la portée mondiale de leur signification. Dès lors, l'action de l'Unesco dans ce domaine patrimonial peut être comprise à la fois comme une

⁸ Brighenti, 2010.

⁹ Debarbieux, 2015.

¹⁰ Gottman, 1952.

¹¹ Un des considérants de la Recommandation de 1972 dit par exemple : « Chaque pays sur le territoire duquel se trouvent situés des biens du patrimoine culturel et naturel a l'obligation de sauvegarder cette partie du patrimoine de l'humanité et d'en assurer la transmission aux générations futures. »

assistance à l'exercice de la territorialité gouvernementale des États et comme une façon de promouvoir la contribution des peuples et des États à l'institution de l'humanité. Dans ces conditions, si l'Unesco, à défaut de souveraineté, ne peut assurément pas exercer une territorialité directe, ses actions dans le domaine patrimonial visent manifestement à influencer sur celle des États membres. Pour rendre compte de cet état de fait, on parlera à son propos de méta-territorialité.

L'analyse qui suit porte sur les politiques patrimoniales de la Tunisie, ancien protectorat français devenu indépendant en 1956, et leur articulation avec les recommandations, l'assistance et les réserves de l'Unesco. Elle vise à mettre en évidence la contribution du patrimoine à l'exercice de la territorialité gouvernementale de l'État tunisien et de la méta-territorialité de l'agence onusienne. Elle aura pour fil conducteur le rôle que le site de Carthage a joué dans ce domaine, véritable « lieu de condensation¹² » des imaginaires de l'espace des deux parties. En effet, ce site emblématique a, dès la fin des années 1960, conditionné l'élaboration de politiques d'ensemble à l'échelle du territoire tunisien ; mais sa gestion a aussi engendré des tensions entre l'État et l'Unesco, tensions qui peuvent se comprendre quand on les rapporte à des enjeux de (méta)territorialité ; par ailleurs, le rôle emblématique et structurant du site de Carthage a été contesté, en particulier dans le contexte révolutionnaire du début des années 2010. On se propose donc de montrer comment les conceptions et les initiatives diverses relatives à la protection et à la mise en valeur d'un site singulier, particulièrement emblématique et structurant, participent d'enjeux plus généraux relatifs à la (méta)territorialité des politiques du patrimoine. Ce texte procédera sur un mode chronologique couvrant les sept dernières décennies, en donnant plus de place aux trois premières pour présenter les différentes modalités de la territorialité gouvernementale impliquées dans les politiques du patrimoine.

POLITIQUES DU PATRIMOINE SOUS L'ÈRE BOURGUIBA

Faire de Carthage un lieu de condensation

Éloge du lieu

L'opération « Il faut sauver Carthage » participe de l'adoption par l'Unesco d'une conception du patrimoine culturel dit immobile qui reconnaît aux lieux une importance indissociable de celle qu'elle attache aux monuments et aux artefacts qu'ils contiennent. Cette conception est en rupture avec beaucoup des pratiques qui ont primé à Carthage, et ce depuis longtemps et pour des raisons variées. En effet, les ruines puniques et romaines de Carthage ont servi pendant des siècles de « véritable carrière de matériaux de construction¹³ » susceptibles de répondre aux besoins de générations de bâtisseurs dans la région de Tunis ; de nombreux édifices de la médina de Tunis, y compris certains des plus prestigieux comme la Grande Mosquée (dite aussi Zitouna), en portent la trace aujourd'hui encore. À partir de l'indépendance, le périmètre de la Carthage antique a été conçu comme une réserve foncière

¹² Cette formule, proposée dans des textes antérieurs, désigne des lieux dans lesquels se condense l'idée qu'un collectif social – un groupe, une nation, etc. – se donne de lui-même, par un double effet de figuration et de synecdoque. Voir Debarbieux, 2010 ; 2015.

¹³ Ennabli, 1998. Voir aussi Ennabli, 1992 et Kallala, 2018.

dont l'urbanisation a été perçue comme la menace principale pesant sur lui. Entre-temps, les recherches archéologiques ont aussi privilégié, plus que la conservation *in situ*, la collecte d'artefacts qui ont alimenté des collections muséales, notamment aux musées du Bar-do à Tunis, du Louvre et de Saint-Germain-en-Laye en France, et des collections privées. Sous cette triple influence, le site de Carthage est durablement apparu comme étant pauvre en monuments et artefacts¹⁴ ; il a peu été mis en valeur pour lui-même avant le milieu du XX^e siècle, hormis quelques constructions additionnelles conduites sous le Protectorat (voir ci-dessous).

Le tournant qui se produit à Carthage, pour partie sous l'influence de l'Unesco, dans les années 1960 et 1970 prend la forme d'une valorisation du site pour lui-même et ce sur deux modes : célébrer un lieu qui a marqué l'histoire des civilisations méditerranéennes pendant de très nombreux siècles et permis d'en cultiver la mémoire ; privilégier la mise en scène *in situ* du produit des fouilles. Une étude détaillée baptisée « Projet Tunis-Carthage¹⁵ », conduite sous l'autorité de l'Unesco et financée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), se saisit de ces deux objectifs au tout début des années 1970. Dans son numéro de décembre 1970, le *Courrier de l'Unesco* publie un dossier sur ce projet ; il donne la parole à un des co-directeurs de ce projet, Jellal Abdel Kafi, qui écrit qu'il convenait de célébrer le « site grandiose » en tant que tel, de résister à sa dégradation – « un processus qui peut aboutir à la mort d'une ville, d'un site, de quelque chose qui, un jour, pourrait n'être plus qu'un souvenir » – et de sensibiliser les archéologues à cet enjeu : « C'est la faillite d'une méthode archéologique périmée, ressemblant trop à une course au trésor et visant trop à la quête de l'objet, méthode qui se désintéresse complètement de localiser le fait urbain ancien¹⁶. » Si emphatique soit-elle, l'entrée en matière de Maheu dans son discours prononcé en mai 1972 sur la colline de Byrsa – qui sera baptisée plus tard « place de l'Unesco » – montre bien l'importance qu'il attache à la symbolique du lieu : « qu'il me soit permis d'abord de vous exprimer ma joie d'être accueilli en ce lieu que la nature a fait admirable et que chargent d'émotion trois millénaires d'histoire ». Dans ces conditions, l'appel à sauver Carthage participe de ce souci de « localiser le fait urbain ancien¹⁷ » et de le protéger en tant que tel. Conséquence de la valorisation du lieu pour lui-même, le projet Tunis-Carthage recommande l'élaboration d'un « Plan de Protection et de Mise en valeur » (PPMV) du site de Carthage.

Un lieu de condensation de quoi, de qui ?

Mais pour qu'on puisse voir dans Carthage un lieu de condensation patrimoniale, il faut pouvoir lui associer un collectif dont il serait à la fois la figure et le repère. Car il n'est pas de lieu

¹⁴ Un tel constat désabusé, souvent repris par les analystes de la seconde moitié du XX^e siècle, s'exprime déjà au début du XIX^e siècle, notamment chez Chateaubriand qui se montre dérouté face à des « ruines si peu apparentes que je les distinguais à peine du sol qui les portait » (1975 [1826], 449).

¹⁵ Unesco, 1974.

¹⁶ Abdel Kafi, 1970, 7. Le jugement est sévère car, durant le Protectorat, des archéologues se sont montrés soucieux de conserver les trouvailles sur place, notamment dans le musée que créent sur place les Pères Blancs, grands amateurs d'archéologie (Héron de Villefosse, 1900). Par ailleurs, il faut rappeler que Carthage est classée en 1885 comme monument historique.

¹⁷ Abdel Kafi, 1970, 7.

de condensation sans un collectif au nom duquel il est conçu comme tel. Or ces collectifs ont varié dans le temps, chacun le rapportant à un récit qui lui est propre.

Les chercheurs qui ont travaillé sur la période du Protectorat¹⁸ s'accordent sur un constat. Dès la fondation du couvent de la société des Missionnaires d'Afrique, dits aussi des Pères Blancs, en 1875, puis la création de l'archevêché de Carthage avec l'arrivée du cardinal Lavignerie en 1884, par ailleurs fondateur de l'ordre, toutes les initiatives concourent à faire de Carthage un « autel central de la Chrétienté¹⁹ ». Sur la colline de Byrsa sont construits, aux premières heures du Protectorat, la cathédrale Saint-Louis, baptisée en hommage au roi de France qui serait mort en 1270 sur son emplacement au terme de la huitième croisade qu'il a lui-même initiée, et le monastère des Pères Blancs, alors même que la colline n'a pas été fouillée. En 1930, le Congrès eucharistique international de 1930 se tient à Carthage, une première pour l'Afrique. On a pu dire à son propos que « l'archéologie est [alors] mise largement à contribution autour du thème de la résurrection de l'Afrique chrétienne » et que « l'expression patriotique française s'y déploie dans un contexte de rivalités avec d'autres nationalismes, italien et britannique en particulier²⁰ ». Enfin, durant toute la période, « les vestiges arabo-musulmans [sont mis] au second plan au profit des vestiges antiques²¹ ».

Avec l'indépendance, Carthage est mise au service de l'affirmation du nouvel État-nation. La cathédrale Saint-Louis et le couvent des Pères Blancs sont cédés à la Tunisie en 1964, et dépourvus depuis lors de leur fonction religieuse. Le musée localisé dans le couvent devient un musée national. Trente ans plus tard, Abdelmajid Ennabli, qui fut en charge de la conservation du site dès 1973, continue d'y voir « l'instrument de la volonté de l'État tunisien d'affirmer la valeur d'un patrimoine national. C'est le lieu où les Tunisiens peuvent faire connaissance avec leur histoire et prendre conscience de sa grandeur d'antan²² ». Plus généralement, la célébration de Carthage après l'indépendance participe de la mise en avant d'une « tunisianité » liée à l'héritage numide et punique, antérieur donc à l'héritage romain privilégié par les Français. Habib Bourguiba décide aussi en 1960 de faire construire son palais présidentiel sur une colline littorale de Carthage, à l'emplacement de la villa du secrétaire général du gouvernement du Protectorat. Il entraîne derrière lui plusieurs ministres et ambassades. Depuis cette date, il est fréquent de désigner le pouvoir central tunisien par la simple expression « Carthage ». En se comparant alors à Hannibal et à Jugurtha²³, Bourguiba affiche clairement son souhait d'inscrire ses pas dans ceux des grandes figures de la Carthage punique, parallèle que Léopold Sédar Senghor reprendra à son compte peu après²⁴. Lors d'une visite d'État à Rome,

¹⁸ Notamment Lafrenz Samuels, 2020 ; Altekamp et Khechen, 2013 ; O'Donnell, 1979.

¹⁹ Babelon, 1896, 116. Voir aussi Lavignerie, 1881.

²⁰ Alexandropoulos, 2009.

²¹ Khedira et Mohlo, 2014 ; Jelidi, 2014.

²² Ennabli, 1998, 32.

²³ Altekamp et Khechen, 2013, 478.

²⁴ Dans le poème intitulé « Élégie de Carthage », confectionné à l'occasion de la Conférence sur le développement planifié et les voies africaines vers le socialisme, organisée à Tunis en juillet 1975, Senghor fait l'éloge de trois personnalités de l'antiquité – Didon, Hannibal et Jugurtha – et conclut sur le même mode avec Bourguiba, le « Combattant suprême » – « De ton palais maure à Carthage, je t'ai nommé, toi Combattant extrême... fils du peuple de la mer » (p. 50) –, dont il fait un chef de file de la renaissance africaine contemporaine (Senghor, 1979, 45-50).

il dira dans un discours : « J'ai installé la présidence de la République au cœur de Carthage. C'est dire [...] que nous avons choisi d'assumer notre héritage historique²⁵. »

Dans ces mêmes années, l'Unesco affiche une certaine ambivalence vis-à-vis de la promotion de récits nationaux. D'un côté, l'organisation se montre soucieuse d'assister les jeunes États dans la construction des nations censées leur correspondre ; l'objectif est mentionné à plusieurs reprises par la Conférence générale, notamment en 1974 quand il est acté qu'« un des préalables essentiels du développement des pays ayant accédé récemment à l'indépendance est la redécouverte par ces pays de leur identité culturelle propre²⁶ ». De l'autre, l'idée d'une contribution du patrimoine à la célébration de la nation est absente de la Recommandation et de la Convention de 1972 ; dans la première, les attentes relatives à « l'action éducative et culturelle » portent certes sur la sensibilisation au patrimoine, mais sans jamais l'associer explicitement à une quelconque signification nationale ; dans la conduite des travaux de la seconde, la plus grande prudence est de mise vis-à-vis de toute forme d'exaltation nationaliste. S'agissant de Carthage, Maheu, dans son discours de mai 1972, se garde bien d'en faire mention. Il en est de même au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, où une autre histoire et une autre géographie imaginées sont mises en avant ; en effet, l'inscription est décidée par le Comité du patrimoine mondial sur la base de l'expertise du Conseil international des monuments et des sites (Icomos), comme le veut la procédure, qui se contente dans un simple courrier – comme il est d'usage dans les premières années – d'une demi-phrase : « grande capitale antique, site archéologique fondamental pour l'histoire méditerranéenne²⁷ » ; le Comité du patrimoine mondial lui-même met en avant la « civilisation méditerranéenne », l'apport phénicien et romain, et la puissance du mythe qui a circulé en Occident et en Orient, mais, sans surprise, sans aucune référence à la nation tunisienne et à son territoire en tant que tels²⁸. Le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre de trois des six critères utilisables alors pour un bien culturel : pour « avoir exercé une influence considérable [...] sur une région culturelle donnée » (ii), au nom de son « caractère extrêmement rare [...] ou remont[ant] à la plus haute antiquité » (iii) et du fait d'être « associé à des idées ou des croyances, à des événements ou des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable » (vi).

Toutefois, les deux imaginaires, national et universaliste, se retrouvent combinés dans plusieurs documents guidant les propositions de mise en valeur du site de Carthage. Un des deux auteurs du projet Tunis-Carthage, George Fradier, missionné par l'Unesco, recommande un aménagement du site dans la mesure où il s'agit d'en faire « le haut lieu de l'histoire de la nation » ; après avoir cité les traces successives qu'ont laissés les occupants du lieu (stèles phéniciennes, basiliques byzantines, résidences de l'époque beylicale et du Président de la république), il poursuit : « Nulle part ailleurs ne sont rassemblés ainsi les monuments

²⁵ Cité par Bessis et Belhassen, 1989, 81.

²⁶ Actes 18C/1974, Res. 3.428, VR.14, 371-372.

²⁷ Archives de l'Icomos, dossier « inscription de Carthage ».

²⁸ L'argumentaire du Comité du patrimoine mondial s'appuie alors sur celui fourni dans le dossier de candidature rédigé par l'archéologue Azzedine Beschouch. Celui-ci mentionne notamment qu'« avec sa fondation on peut dire que l'histoire de l'Afrique commence à Carthage ». Sur la version en anglais conservée par l'Icomos, un expert a ajouté à la main « Nigeria objects », qui signale visiblement une réserve faite vis-à-vis de cette affirmation. « Proposition d'inscription présentée par la Tunisie : le site archéologique de Carthage », archives de l'Icomos, dossier « inscription de Carthage ».

de quelques cent générations humaines qui ont façonné la Tunisie moderne [...] le site tout entier [...] est saturé de cette histoire²⁹. » De son côté, la convention signée dans la foulée entre la Tunisie, l'Unesco et le PNUD pour esquisser le projet de mise en valeur du site articule de façon explicite les imaginaires portés par les différentes parties pour justifier de leur engagement : dans la section consacrée « aux besoins de la population » et au « développement du tourisme », il est écrit que « ce territoire sera perçu comme le haut lieu de l'histoire de la nation ; près de 3 000 ans de création y ont laissé des témoignages dont plusieurs comptent parmi les plus grandes œuvres des civilisations méditerranéennes³⁰ ».

La valeur emblématique de Carthage, sa capacité à fonctionner comme un lieu de condensation, a donc différé selon les époques, différé aussi entre les protagonistes de son inscription au patrimoine mondial et de sa mise en valeur. Dans les années 1970, l'Unesco lui reconnaît *in fine* le statut de patrimoine de l'humanité doté d'une valeur universelle exceptionnelle, et l'État tunisien, attaché à forger son imaginaire territorial, l'érige, avec la bienveillance de l'Unesco³¹, en lieu fondateur de la nation.

Le développement économique : l'autre volet de la « mise en valeur » de Carthage et du patrimoine monumental tunisien

Un autre volet de la territorialité gouvernementale de la Tunisie et de la méta-territorialité de l'Unesco porte sur la mise en valeur économique de Carthage et sur le rôle moteur qui lui est attribué dans ce domaine pour l'ensemble du patrimoine monumental tunisien.

Le couplage entre protection du patrimoine et développement économique

La prise en compte précoce des enjeux de développement économique par l'Unesco est bien connue et bien documentée. Elle remonte aux années 1950, mais elle porte alors principalement sur la promotion de politiques éducatives pour soutenir les objectifs de rattrapage des pays en voie de développement. Toutefois, elle prend aussi progressivement la forme d'une réflexion sur le rôle de la culture dans ce développement. Cet intérêt se manifeste, d'abord timidement, dans les recommandations de la Conférence générale relatives au patrimoine culturel dans les années 1960³², puis de façon plus centrale à partir de la Conférence mon-

²⁹ Rapport sur le « parc de Carthage » daté de janvier 1978, dossier CLT 069 72 SIDI BOU.II 1977-1979, fonds Tunisie, Archives Unesco.

³⁰ Projet TUN77/003, dossier CLT 069 72 SIDI BOU.II 1977-1979, fonds Tunisie, Archives Unesco, 3.

³¹ Y compris technique et financière. Pour la contribution détaillée dans le cadre de l'opération Sauver Carthage, voir Greene, 1999, 45. Pour le soutien financier à la gestion du site, voir les dossiers d'octroi d'attribution d'assistance financière – 7 dotations entre 1980 et 2001 – dans les archives de l'Unesco, URL : <https://whc.unesco.org/fr/list/37/assistance/> (consulté le 6 mars 2025).

³² On en trouve trace notamment dans les Actes de la Conférence générale de 1964 qui recommandent une « étude [...] en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation du patrimoine monumental d'un pays contribue au développement du tourisme et par suite constitue un des facteurs de développement économique de ce pays » (13C/1964, Res. 3.332.g). Les résolutions de la Conférence générale de 1966 contiennent aussi une longue section intitulée « Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel dans leurs rapports avec le développement du tourisme » (14C/1966, Res. 3.343). L'objectif principal de cette résolution 3.343 est d'inciter l'Unesco à faire appel aux agences de développement pour aider à la protection, à la restauration et à la mise en valeur « des sites archéologiques, historiques et naturels » en vue de promouvoir le tourisme culturel dans les pays en déve-

diale sur les politiques culturelles en 1982³³. La Recommandation de 1972 est aussi attentive à cette question : elle incite les États membres à faire en sorte que « le patrimoine culturel et naturel n'apparaisse plus comme un frein au développement national mais comme un facteur déterminant de ce développement » (article 7). Puis elle invite ces États à « donner à chaque bien de ce patrimoine une fonction qui l'insère dans la vie sociale, économique, scientifique et culturelle présente et future de la nation » (article 9). Par contre, la Convention de 1972 est muette sur ce sujet, ou plutôt elle tend à voir dans le développement une menace. En effet, tout attachée à la protection de biens dits de valeur universelle exceptionnelle, elle n'emploie le terme que dans la section consacrée à la Liste du patrimoine mondial en péril³⁴ : parmi les raisons invoquées pour envisager l'inscription d'un bien sur cette liste, figure le « rapide développement urbain et touristique » (article 11.4). Ce n'est qu'à partir des années 1990 que les organes de la Convention de 1972 actent de la nécessité de mettre le patrimoine culturel au service du « développement humain » et du « développement durable³⁵ », sans pour autant dissuader des représentants de pays en développement de réitérer leurs demandes dans ce domaine.

Pour leur part, les représentants de la Tunisie sont particulièrement actifs, dès les années 1960, lors de discussions à l'Unesco sur le couplage entre protection du patrimoine culturel et développement économique. En 1966, la Tunisie a l'occasion de promouvoir ce couplage dans des travaux de commission qui précèdent la décision de la Conférence générale citée plus haut :

La délégation tunisienne sait que l'économie des pays en voie de développement exige une mobilisation de toutes les ressources de ces pays et elle ne voit donc aucun inconvénient à ce qu'ils utilisent leurs richesses archéologiques, ethnographiques et artistiques pour développer le tourisme³⁶.

L'Unesco, en particulier pendant les mandats de René Maheu³⁷, adhère volontiers à cette vision et s'attache la collaboration de la Banque mondiale et du PNUD en tant que principaux bailleurs de fonds.

veloppement. Ces résolutions de la Conférence générale s'appuient sur des déclarations de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1960 et 1966 et du Conseil économique et social de 1963 et 1966.

³³ Cette conférence appelée MONDIACULT s'achève par la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles et comporte une section entière sur la « dimension culturelle du développement », URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000054668?posInSet=1&queryId=c1656d6b-91e7-44a0-b93e-6a90a608c9c9> (consulté le 6 mars 2025).

³⁴ Cette liste est prévue dans la Convention de 1972. Elle participe du besoin d'identifier des sites majeurs fortement menacés et pour la protection desquels des moyens particuliers doivent être dégagés, y compris sur le budget de l'Unesco.

³⁵ Comme le montre, par exemple, la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial adoptée par le Comité en 2015, URL : <https://whc.unesco.org/en/sustainabledevelopment#> (consulté le 6 mars 2025).

³⁶ Commission du programme, Sous-commission II, 24-25. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000251728?posInSet=1&queryId=22a719e2-72a9-43ee-962d-2af13cac1b29> (consulté le 6 mars 2025).

³⁷ Il traite sérieusement de la question du développement économique dans *La civilisation de l'universel* (Maheu, 1966). Pour une analyse, voir Maurel, 2010, notamment page 85.

Le rôle moteur assigné à Carthage en matière de développement touristique

Si cette vision a vocation à porter sur l'ensemble du territoire tunisien, elle s'applique d'abord et avant tout à la médina de Tunis, dont la restauration est engagée dans les années 1960 à l'image de ce qui se passe dans d'autres villes du monde arabe³⁸, et à la mise en valeur de Carthage³⁹. On le voit bien dans la conception et la mise en œuvre d'un projet déjà cité dont le nom complet est très expressif : le « Projet Tunis-Carthage pour la mise en valeur du patrimoine monumental en vue du développement économique⁴⁰ ». Les deux sites sont priorités par le gouvernement tunisien, non seulement pour leur valeur propre, mais aussi comme projets exemplaires et comme moteurs de sa politique patrimoniale à l'échelle du territoire tout entier.

En 1967, une mission financée par le PNUD, bénéficiant du soutien technique de l'Unesco, réfléchit aux conditions et aux modalités de la « mise en valeur du patrimoine monumental (tunisien) en vue du développement économique⁴¹ ». Parmi les propositions contenues figure celle de prioriser quatre sites archéologiques (dont Carthage) et trois médinas (dont Tunis) pour chacun desquels des recommandations spécifiques sont faites. Par ailleurs cette étude conforte l'analyse du gouvernement tunisien qui, après le boom des aménagements touristiques sur le littoral au cours de la décennie, promeut le développement d'un tourisme culturel, et en particulier patrimonial, s'adressant à une autre clientèle et susceptible de mieux s'étaler sur l'année.

Patrimoine et développement dans la territorialité gouvernementale de la Tunisie

Il y a donc bien eu en Tunisie une volonté précoce de promouvoir une stratégie de développement économique couplée à celle de la conservation du patrimoine, mais aussi avec celle visant à conforter l'identité nationale, notamment par l'éducation populaire. Elle anticipe celle que le Comité du patrimoine mondial a faite sienne, l'Unesco allant chercher auprès d'autres organisations internationales le soutien financier nécessaire.

Cette volonté de tenir ensemble des objectifs divers s'exprime particulièrement bien dans un livre publié en 1970 par Rafik Saïd, qui rend clairement compte de la façon dont la territorialité gouvernementale guide l'action de l'État. Saïd est alors à la fois « ancien directeur de l'animation culturelle en Tunisie » et le délégué de la Tunisie à l'Unesco⁴², mais pas encore le président du Comité de rédaction de la Convention de 1972. Il exposait dans ce livre les objectifs et les instruments de la politique culturelle tunisienne⁴³. Il y affichait le souci constant de promouvoir la culture nationale et la mise en valeur du patrimoine culturel national, première

³⁸ Anatole-Gabriel, 2016, 442.

³⁹ Luke et Leeson, 2023.

⁴⁰ La formulation avait déjà été adoptée pour définir une mission conduite un peu plus tôt (Unesco, 1969).

⁴¹ Euzennat *et al.*, 1967.

⁴² Il est aussi en 1970 rapporteur du *Comité spécial d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le projet de Convention sur les moyens de prohiber et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, convention adoptée cette même année.

⁴³ Le livre fait partie d'une collection décidée par la Conférence générale, lors de sa 15e session en 1968, pour disposer d'une vision d'ensemble des politiques des États membres en la matière, URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114047_fre?posInSet=1&queryId=009a4611-e49e-45b2-9b0d-1662faf3dfe5 (consulté le 6 mars 2025), 108 et suivantes.

des missions qu'il liste pour le secrétariat d'État aux affaires culturelles et à l'information ; après avoir cité de nombreuses fois Carthage dans une première section résumant l'histoire culturelle du pays (« Tunisie, terre de culture »), Saïd rappelle que « trois principes ont guidé l'action culturelle entreprise dès la création, en 1961, du Secrétariat d'État : la démocratisation de la culture, la "renationalisation" de la culture et la décentralisation de la culture⁴⁴ » ; de nombreuses pages sont consacrées aux réseaux d'institutions locales et régionales (musées, etc.) que le gouvernement s'efforce de mettre en place. Mais il écrit aussi :

L'État a, en matière culturelle, une responsabilité envers la nation. Il lui faut définir une politique culturelle, l'intégrer dans la planification générale, faire en sorte que la culture soit accessible à la population la plus large, qu'elle vienne compléter heureusement l'action éducative et aider au développement tant économique que social, qu'elle reflète enfin l'âme de la nation tout en s'ouvrant largement à la culture universelle⁴⁵.

Le livre de Saïd rend donc compte d'une stratégie inscrivant la protection du patrimoine dans une volonté d'affirmation politique et culturelle et de développement économique du pays, en tissant ces relations à plusieurs échelles à la fois.

Planifier le patrimoine dans l'espace

La valeur exemplaire du site de Carthage tient aussi à ce qu'il illustre des enjeux de territorialité et de méta-territorialité dans un troisième domaine : celui de la planification urbaine. On peut considérer qu'il s'agit de la traduction spatiale la plus évidente de la territorialité gouvernementale et de la méta-territorialité onusienne, en venant en appui à la réalisation des objectifs visés.

La référence à la planification dans le texte de la Convention de 1972 est discrète : une seule mention. Le texte invite les États parties, pour « assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel [à] adopte[r] une politique générale visant à [...] intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale » (article 5). Le terme a ici une signification très générale et ne désigne pas explicitement la planification spatiale. Et si le Comité du patrimoine mondial attend dès l'origine des garanties sur les mesures de protection relatives à un bien candidat à l'inscription, ce n'est que progressivement que des instruments précis seront demandés aux États, comme un périmètre précis et des règles de protection associées, mais aussi une « zone tampon » qui permet de sécuriser les transformations dans l'environnement du bien lui-même. De son côté, la Recommandation de 1972, plus détaillée, précise les attentes dans ce domaine. Elle suggère notamment aux États membres d'« assurer l'intégration active du patrimoine culturel et naturel à tous les niveaux de la planification » en ayant recours à des cartes et à de la documentation *ad hoc*. C'est un des volets de la politique patrimoniale de l'Unesco où s'exprime le plus le souci d'harmonisation, voire de normalisation à l'échelle mondiale.

Or, dans les faits, des mesures de planification spatiale sont très tôt envisagées pour la protection et la mise en valeur du site de Carthage. Le pilotage du Projet Tunis-Carthage, finalisé

⁴⁴ Saïd, 1970, 35.

⁴⁵ *Ibid.*, 19.

en 1973, avait été confié à deux urbanistes. À sa suite, l'élaboration d'un premier PPMV pour Carthage – Sidi Bou Saïd est engagée. Suit de peu l'adoption d'un Plan régional d'aménagement du District de Tunis, en 1977, qui réserve une zone verte de 545 hectares qui englobe les sites archéologiques de Carthage. L'année suivante, la commune de Carthage adopte un Plan d'aménagement urbain qui circonscrit une zone archéologique *non aedificandi*. Enfin, en 1977, l'Unesco propose un moment la création d'un Parc national sur le modèle états-unien⁴⁶. Ce projet prendra forme en 1979 avec la signature d'une convention entre le gouvernement tunisien, le PNUD et l'Unesco pour la création du *Parc national archéologique et culturel de Carthage – Sidi Bou Saïd*. Ce projet de parc vise à combiner des objectifs de préservation du patrimoine culturel, de protection de l'environnement, d'organisation des activités touristiques, d'aménagement de zones récréatives et éducatives pour la population tunisoise⁴⁷. L'année suivante, un « plan de paysage », réalisé par des consultants allemands missionnés par l'Unesco, toujours alarmée par le rythme d'urbanisation, propose de conditionner le succès du projet de Parc national à la sauvegarde de « zones taboues » (sites archéologiques, espaces naturels, espaces verts urbains, espaces agricoles, plages) et conclut : « Le patrimoine mondial de Carthage-Sidi Bou Saïd est en danger [...], ce Plan présente la dernière chance de sauvegarder et de garantir le développement du Parc National archéologique et de son paysage », en appelant de ses vœux « une loi “Carthage” particulière⁴⁸ ». En 1985, le gouvernement tunisien adopte un décret de classement du site du Parc archéologique national de Carthage – Sidi Bou Saïd⁴⁹ et s'engage à conduire les aménagements correspondants.

Les initiatives en matière de planification et de réglementation territoriales sont donc nombreuses dans les années 1970 ; elles sont toutes inspirées de modèles adoptés, parfois de longue date, en Europe et en Amérique du Nord. Si bien qu'au moment de l'inscription de Carthage sur la Liste du patrimoine mondial, on dispose déjà d'une batterie d'instruments ou de projets, à différentes échelles, censés garantir la protection du site archéologique et de ses alentours et l'aménagement de secteurs adjacents. Si la plupart de ces projets et de ces plans ont été loin de se concrétiser ou d'atteindre leurs objectifs, comme on le verra plus loin, l'attention portée à la planification spatiale à Carthage est, à cette date, rare et exemplaire au vu des moyens et des savoir-faire mobilisés. Le site le doit pour une large partie à sa valeur emblématique, autant pour l'Unesco que pour le gouvernement tunisien.

⁴⁶ L'idée donne lieu à un contrat avec le National Park Service des États-Unis. Celui-ci a missionné deux experts qui se sont appuyés sur l'argumentaire qui a justifié la création de la Golden Gate National Recreation Area (Archives de l'Unesco, dossier CLT 069 72 SIDI BOU.II 1977-1979, fonds Tunisie). Il faut y voir une illustration supplémentaire de la circulation mondiale des modèles auxquels ont recours les politiques d'internationalisation du patrimoine.

⁴⁷ Chaline, Claude (1981) *Tunisie. Parc national de Carthage/Sidi Bou Saïd. Bilan d'analyse et perspectives de réalisation. Rapport technique* (Paris : Unesco). Consultable aux Archives de l'Unesco, dossier Carthage patrimoine mondial.

⁴⁸ Werkmeister, Hans Friedrich et Steffen, Lothar (1982) *Parc national de Carthage et de Sidi Bou Saïd. Plan de paysage. Propositions pour sauvegarder l'héritage culturel international (Hildesheim)*. Archives Unesco, dossier Carthage patrimoine mondial, sans cote, 40.

⁴⁹ Décret n. 85-1246 du 7 octobre 1985, relatif au classement du site de Carthage, *Journal Officiel de la République Tunisienne*, 73, 1985, 1413-1414.

Le lieu des noces de la Tunisie et de l'Unesco ?

Dans ce qui précède figurent quantité de signes et de traces, d'attentions et de documents, qui attestent de la relation particulière que la Tunisie et l'Unesco ont développée depuis l'indépendance de la première. Les archives de l'Unesco en témoignent abondamment. On y trouve notamment une « Note sur la coopération entre l'Unesco et la Tunisie⁵⁰ », datée du 18 octobre 1972, rédigée à l'occasion de la réception du chef de la délégation tunisienne, Mohamed Mzali, par le directeur général quelques jours plus tard. La note rappelle l'adhésion précoce de la Tunisie à l'Unesco, la visite du directeur général Luther Evans pour en célébrer le premier anniversaire, la création la même année de la Commission nationale de l'Unesco et le discours de Maheu au printemps de cette même année. Ultérieurement, l'implication de la Tunisie dans la rédaction de la Convention de 1972⁵¹, sa ratification précoce et le volontarisme déployé par la Tunisie pour mettre en place les instruments génériques que l'Unesco promeut partout dans le monde (inventaire des sites patrimoniaux, confection d'une liste indicative pour préparer les soumissions à une inscription au patrimoine mondial, missions d'experts internationaux, formation des professionnels du patrimoine, etc.) conforteront l'image que le pays cherche à se donner dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, dans ses relations avec les organisations intergouvernementales⁵². Un constat comparable vaut aussi pour la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* : la Tunisie est un des premiers des 147 États à la ratifier en 1975. Mais on doit aussi rapporter cet esprit de collaboration, à peine troublé par quelques incidents⁵³, au fait que l'Unesco voit aussi la Tunisie comme une tête de pont, au profil modéré, et comme un régime conciliant avec l'Occident, dans son action dans la « région arabe ». Tunis accueille déjà à cette date l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (Alecso), créée en 1970 à l'initiative de la Ligue des États arabes. Tunis renforcera sa position régionale en accueillant le siège de la Ligue en 1979 quand il quittera un temps Le Caire.

Quant au site de Carthage, il a agi dans les années 1970 comme un lieu privilégié de conception et de mise en scène de cette relation singulière. Chacune des deux parties l'associe prioritairement à des valeurs différentes, à des collectifs différents (la nation, l'humanité), ou pour le dire autrement la « met en valeur » différemment ; et chacune en fait un lieu exemplaire de leurs visions respectives du patrimoine et de leur collaboration dans ce domaine. Pour les

⁵⁰ Archives Unesco, Boîte X07.21(61)A136.

⁵¹ On a déjà mentionné le rôle joué par le représentant de la Tunisie à l'Unesco au début des années 1970, Rafik Saïd. Mais il n'est pas le seul à être en position d'entre-deux et à contribuer aux bonnes relations entre les deux entités. Une autre figure est intéressante de ce point de vue : Azedine Beschaouch. On a vu qu'il est le rédacteur de la demande d'inscription de Carthage en 1979 ; il est aussi à l'époque directeur de l'Institut national d'archéologie et d'art et maire adjoint de Carthage. Ultérieurement, il assurera plusieurs fonctions au sein du Comité du patrimoine mondial : représentant de son pays, rapporteur pour la session de 1981, et deux fois président, en 1989 (session de Paris) et en 1991 (session de Carthage).

⁵² Comme l'a bien montré Béatrice Hibou, cette caractéristique de la politique tunisienne sous l'ère Bourguiba persiste, et s'accroît même sous l'ère Ben Ali. Le « primisme », autrement dit « la posture qui met en avant le fait que la Tunisie est toujours la première en tout » (Hibou, 2006, 322), notamment pour l'adoption de règles et d'organes promus par les organisations onusiennes et les bailleurs internationaux, contribue à ce que ces derniers tendent à voir le pays comme un « bon élève ».

⁵³ Luke et Leeson, 2023, 133.

deux, la gestion du site est guidée par des objectifs similaires – protection et développement touristique – mais leur articulation est pensée différemment : pour le gouvernement tunisien, le développement est le but et la protection le moyen ; pour les organes de la Convention de 1972, c'est l'inverse. Enfin, et là est le principal argument venant en support de la thèse de cet article, la protection et la mise en valeur de Carthage participe dans les deux cas d'une vision géographique plus large : elle est promue par l'État, avec le soutien de l'Unesco, comme pôle structurant de la territorialité gouvernementale dans plusieurs de ses dimensions quand elle est mise en avant, avec l'accord de l'État, comme une pièce majeure de la collection de lieux du patrimoine mondial disséminés à la surface de la Terre que s'attache à constituer l'Unesco.

LA CARTHAGE ET LA TUNISIE DE BEN ALI : LES PAROLES, LES ACTES ET LES RÉSERVES PRUDENTES DE L'UNESCO

En 1987, Zine el-Abidine Ben Ali provoque la destitution de Bourguiba à la faveur d'un coup d'État dit tantôt « constitutionnel », tantôt « médical », la constitution tunisienne ayant permis la mise sur la touche de Bourguiba en raison de la fragilité due à son âge. Le changement de président semble être appréhendé avec bienveillance à l'Unesco⁵⁴. Sur les questions de patrimoine, la politique affichée par Ben Ali s'apparente à celle de son prédécesseur. Elle envoie aussi des signes donnant à penser qu'elle suit les recommandations de l'Unesco. Mais dans les faits, il en est autrement.

Les signes de bonne volonté

Ben Ali poursuit la mise en place des organisations et des instruments que l'Unesco appelait de ses vœux, notamment dans les Recommandations de 1972, pour cadrer ou étayer la conduite d'une politique nationale du patrimoine. Il fait adopter une Loi sur le patrimoine en 1994 qui détaille dans autant d'articles les différents types de biens pour lesquels l'Unesco a adopté autant de politiques (fouilles archéologiques, patrimoine monumental et urbain, biens meubles, patrimoine subaquatique, musées, etc.). Signe ultime de bonne volonté, il est dit à chaque fois de ces biens qu'ils peuvent être dotés de valeur « nationale ou universelle⁵⁵ ». Pour ce qui concerne l'expertise savante et technique, il fait procéder en 1998 au remplacement de l'Institut national d'archéologie et d'arts par l'Institut national du patrimoine (INP), censé être mieux structuré pour disposer des compétences requises et en tirer avantage. L'Unesco ayant fait sienne le couplage des objectifs de protection et de valorisation touristique du patrimoine, il crée en 1988, suite à une proposition d'un consultant de l'Unes-

⁵⁴ Figure sur une note datée d'avril 1988 transmise au siège par le représentant régional de l'organisation à Tunis, le commentaire suivant : « l'accession de Z. Ben Ali à la Présidence de la République [...] semble augurer des changements profonds, favorables, de l'avis général, au développement intégral du pays et aux aspirations de la communauté nationale » (Archives de l'Unesco, boîte X07.21(61)A136).

⁵⁵ Disponible en annexe de Lesage (1995, 45 et suivantes). Dans son étude, Lesage, qui est alors rattaché à l'INP, a lui aussi très volontiers recours au qualificatif « universel », y compris pour des biens qui ne sont pas concernés par la Convention de 1972, comme le village de Sidi Bou Saïd proche de Carthage ou les forêts situées à proximité (p. 38).

co⁵⁶, l'Agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique⁵⁷ (renommée Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle, AMVPPC, en 1997) chargée de la gestion et de la communication touristique des sites. Par ailleurs, la Tunisie continue d'être prompte à s'engager dans d'autres conventions patrimoniales de l'Unesco⁵⁸ : elle ratifie très rapidement les conventions sur le patrimoine culturel subaquatique de 2001 et sur le patrimoine culturel immatériel (PCI) de 2003 ; sa délégation à l'Unesco siège régulièrement dans les comités correspondants⁵⁹. Toutes ces initiatives contribuent à la respectabilité du régime de Ben Ali à l'Unesco. Cette respectabilité prévaut aussi dans de nombreuses autres organisations internationales grâce aux politiques économiques libérales adoptées dans les mêmes années et à sa volonté de contenir la montée de l'islamisme politique. Le président de la Banque mondiale, James D. Wolfensohn, lors de sa visite à Tunis en avril 1996, qualifiait le pays de « meilleur élève de la Banque mondiale dans la région⁶⁰ ». Cette bienveillance, motivée par la mise en avant de résultats économiques, pourtant peu crédibles, mais conformes aux attentes des bailleurs, en particulier dans les années 1990-2000, contribue à faire négliger le caractère autoritaire et répressif du pouvoir et les inégalités socio-économiques et territoriales croissantes⁶¹.

L'inflexion donnée à la valeur emblématique de Carthage

S'agissant plus spécialement de Carthage, le gouvernement tunisien des années Ben Ali affiche aussi une certaine continuité, avec toutefois quelques nuances. Le récit national mis en avant continue de célébrer le site et l'héritage punique qu'il incarne⁶². Cette célébration prend notamment la forme de nouveaux billets de banque qui rompent avec les pratiques antérieures qui cultivaient l'image présente ; désormais, certains mettent en scène Hannibal, Elissa (la supposée fondatrice de la ville, plus souvent appelée Didon en Occident) et les ports de Carthage⁶³.

⁵⁶ Rapport de mission de Lucien Chabason daté de juillet 1982 (Archives de l'Unesco, X07.21(61)A136, cote : mis-37-1982.pdr). Chabason souligne que cette proposition avait suscité, lors de sa mention, de fortes réticences.

⁵⁷ Demandée dès 1982 dans le cadre du Projet de Parc national pour la Tunisie entière, mais avec Carthage comme site promoteur : « un établissement public industriel et commercial qui se verrait confier la gestion de ces sites [tunisiens] et qui prendrait Carthage en premier lieu » (p. 29). Voir aussi Perelli et Sistu, 2013.

⁵⁸ C'était déjà le cas dans la première moitié des années 1970 pour la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

⁵⁹ La participation de la Tunisie dans les organes des conventions patrimoniales de l'Unesco a été particulièrement active : 4 mandats au Comité du patrimoine mondial, ce qui en fait un des États parties les plus actifs à ce niveau, et plusieurs participations au Comité exécutif. Et un certain nombre de responsables tunisiens ont exercé de hautes fonctions au siège de l'organisation : outre MM. Saïd et Beschaouch déjà cités, on peut citer aussi Ghazi Gherairi (promoteur de plusieurs candidatures au patrimoine mondial et au PCI, ambassadeur représentant de la Tunisie auprès de l'Unesco, et président du Comité sur les conventions et recommandations entre 2019 et 2022) et Taoufik Jelassi (actuel sous-directeur général pour la communication et l'information, secteur de l'Unesco en charge du programme Mémoire du monde).

⁶⁰ Cité par Denœux, 1999, 51.

⁶¹ Hibou, 1999.

⁶² Abbassi, 2005 ; Helal, 2019.

⁶³ Hawkins, 2010.

Toutefois, Ben Ali, sensible à la percée électorale des partis islamistes, accentue la référence arabo-musulmane dans le récit national et la célébration du patrimoine. L'action la plus spectaculaire dans ce domaine aura été la construction, dans le périmètre du Parc archéologique de Carthage, mais sans fouilles de sauvetage préalable, de l'immense mosquée Al Abidine⁶⁴, inaugurée en 2003. Avec le recul, ce geste rappelle celui des colons français qui, dans les années 1880, avaient doté le site de la cathédrale Saint-Louis à l'architecture très conventionnelle. La réaction de l'Unesco se fait attendre et reste modérée ; si l'organisation a reconnu de longue date le besoin des États issus de la décolonisation de se donner les moyens de promouvoir une identité nationale, elle a veillé à ce que cela ne se fasse pas au détriment du patrimoine existant sur leur territoire. À propos de la mosquée Al Abidine, l'organisation, mise devant le fait accompli, ne réagit qu'au travers du rapport d'une mission conjointe avec l'Icomos organisée juste après la chute du président Ben Ali. La mission commence par constater que « ce fastueux sanctuaire, fruit évident d'une volonté politique et idéologique, se dresse volontairement au milieu de l'antique cité, [...] la mosquée constitue désormais un signal dominant du Parc (archéologique), et une interruption irréversible de son unité » ; puis elle commente, sur un mode emprunté et fataliste :

Il est évident que le poids idéologique considérable de cette réalisation, exclut tout jugement critique recevable par les autorités tunisiennes, qu'elles soient politiques ou culturelles. Du strict point de vue de la sauvegarde du Patrimoine mondial, la mission ne peut que prendre acte du fait accompli⁶⁵.

La mission regrette aussi que la sécurisation renforcée du palais présidentiel, lui aussi situé au sein du périmètre du site inscrit de Carthage, empêche tout accès du public. Elle ne permet pas non plus à la Tunisie de proposer que la villa Baizeau, construite par Le Corbusier en 1928, fasse partie du projet de « bien en série » consacré aux réalisations de l'architecte qui est soumis au Comité du patrimoine mondial au début des années 2000⁶⁶.

Espoirs et déceptions dans la mise en valeur du site de Carthage

Quant au couplage entre objectifs de protection du site et objectifs de développement touristique, la présidence Ben Ali affiche ici encore une vision proche de celle qui avait prévalu lors de la précédente et bénéficie d'une bienveillance comparable de l'Unesco. Une étude de 1995, financée par l'Unesco, relance le projet de mise en place du *Parc national de Carthage Sidi Bou Saïd*⁶⁷. Cette étude persiste à voir dans Carthage une locomotive dans le développement touristique – en 2010, le site accueillera 700 000 touristes et sera dit être « le plus rentable de

⁶⁴ Le nom donné à la mosquée, à connotation soufie, signifie « adorateurs » en arabe. Mais c'est aussi un des prénoms du président Ben Ali. On a pu dire que désormais, pour les Tunisois, cette mosquée « rivalis[ait] avec l'ancien monopole religieux détenu par la mosquée Zitouna au centre de la médina de Tunis » (Djemel, 2008, 89), un des bâtiments emblématiques de la vieille ville, dont de nombreuses colonnes ont été prélevées au Moyen Âge sur le site de Carthage.

⁶⁵ Rapport de mission, Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37), janvier 2012, Documents de la 36 COM, 20, URL : <https://whc.unesco.org/fr/list/37/documents/> (consulté le 6 mars 2025).

⁶⁶ D'après Altekamp et Khechen, 2003, 483.

⁶⁷ Lesage, 1995.

Tunisie⁶⁸ » – et un modèle pour la conception et la mise en œuvre de la politique nationale : « Le Parc de Carthage Sidi Bou Saïd servira de prototype pour développer le Parc de Sbeitla, et le Parc de Dougga et bien des dispositifs mis au point pour sa concrétisation pourront être réutilisés ailleurs⁶⁹. » En 2001, la Tunisie et la Banque mondiale, en concertation avec l'Unesco, s'accordent sur le financement d'un très ambitieux projet visant ce type d'objectif : le Tunisia Cultural Heritage Project⁷⁰. Il consistait à doter 6 sites patrimoniaux, dont 4 inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de moyens de mise en valeur. Carthage figure dans la liste et il est le site le mieux doté.

Pourtant, les deux initiatives déçoivent leurs commanditaires. Le projet de parc piétine dans les années qui suivent, en dépit d'un nombre impressionnant de missions d'experts (juristes, économistes, mais surtout aménageurs) venus sur place pour faciliter la mise en œuvre du parc entre 1997 et 2002⁷¹. Quant au Tunisian Cultural Heritage Project, si la Banque mondiale décide sa prolongation et un complément de financement, l'évaluation qui en est faite au lendemain de la chute de Ben Ali multiplie les motifs d'insatisfaction, notamment plusieurs relatifs au déficit de coordination des institutions étatiques sur le site de Carthage : les autorités tunisiennes « n'étaient pas disposées à entreprendre des réformes essentielles et à prendre des mesures institutionnelles nécessaires pour assurer la gestion durable du patrimoine culturel du pays et pour atteindre les objectifs de développement du projet⁷² » ; en conséquence, la Banque mondiale décide in fine de sortir Carthage de la liste des sites bénéficiaires. Si la déception de la Banque mondiale a pu être expliquée par la vision « néo-coloniale » que véhicule l'aide internationale en matière de patrimoine⁷³, elle signale aussi que la Tunisie n'apparaît plus comme le partenaire exemplaire dans le domaine.

Pour sa part, l'Unesco a des raisons de s'inquiéter de la diminution du nombre d'équipes d'archéologues actives sur le site, de la fermeture du musée de Carthage et de l'absence de mise en œuvre du PPMV, principale garantie attendue de l'État par le Comité du patrimoine mondial. La validation de ce dernier est bloquée par le ministère de l'Équipement, qui semble être réticent à réguler fermement l'urbanisation du site. Celle-ci a pris de l'ampleur sous la présidence Ben Ali à la faveur de « déclassements » successifs de plusieurs secteurs antérieurement protégés au titre de leur richesse archéologique. En 2011, constat est fait que le site est moins bien protégé qu'à l'époque coloniale et que la plupart des autres sites archéo-

⁶⁸ Khedira et Molho, 2014.

⁶⁹ Lesage, 1995, 45.

⁷⁰ World Bank, 2001. Ce projet participe d'un ensemble d'initiatives comparables conduites par la Banque mondiale dans les mêmes années, en particulier au Maghreb et au Moyen-Orient (voir Lafrenz Samuels et Cernea, 2001). Peu avant, la Banque mondiale, l'Unesco et le gouvernement italien organisaient ensemble à Florence un séminaire destiné à « réconcilier les mondes de la culture et de la finance », lors duquel le rôle du patrimoine a été longuement débattu (Unesco, 1999).

⁷¹ Les principales missions sont conduites par Francesco Lucarelli (voir aussi Lucarelli et Giova, 1999) et le bureau Tochtermann en 1997 et 1999, puis de nouveau par Lucien Chabason et Tochtermann en 2002. Tous les documents sont consultables aux Archives de l'Unesco (cote CLT/WHC/NOM51).

⁷² World Bank, 2012. Le site archéologique romain d'Oudhna, qui faisait partie des 6 sites mis en avant par la Banque mondiale, avait été un temps envisagé à son tour par le gouvernement tunisien comme « modèle de gestion pour les sites archéologiques de toute la Tunisie » (Lafrenz Samuels, 2015). Plus éloigné de Tunis et moins soumis à la pression de l'urbanisation, il a semblé constituer un temps une alternative à Carthage dans ce domaine, mais la Banque, insatisfaite des réalisations, le sort lui aussi des priorités du projet.

⁷³ Nardella et Cidre, 2016 ; Coslett, 2020.

logiques du pays. Certes, le Comité du patrimoine mondial, alerté par les experts missionnés sur place, s'en inquiète et, à partir de 2006, critique ouvertement les déclassements décidés par le gouvernement. Mais en dépit de ce *hiatus* croissant entre les ambitions affichées par le gouvernement tunisien et les résultats, l'Unesco continue de ménager le régime jusqu'à sa chute et fait « profil bas⁷⁴ ». Toutefois, il est clair que la collaboration mise en place du temps de Bourguiba se détériore.

LA TUNISIE POST-RÉVOLUTION : CARTHAGE EN RETRAIT

La période qui s'ouvre durant l'hiver 2011, après la « Révolution de jasmin » qui conduit à la fuite de Ben Ali, est marquée par un bouillonnement, mais aussi une grande instabilité, politique : le débat démocratique permet l'expression d'une grande diversité de projets et conduit au pouvoir des coalitions variables dont fait partie à plusieurs reprises un parti islamique, Ennahda, longtemps combattu par les présidents Bourguiba et Ben Ali. En 2021, l'élection de Kaïs Saïed à la présidence fait progressivement basculer la Tunisie dans un régime autocratique. Un signe de cette instabilité est le nombre de ministres successifs des Affaires culturelles (13) et de directeurs de l'INP (7) durant les treize dernières années. Dans ce contexte, les questions de patrimoine occupent une place significative dans le débat politique tunisien, mais sans toujours conduire à des décisions significatives, ni attester d'une ligne de conduite constante dans l'action de l'État⁷⁵, en raison même de cette instabilité. En effet, les visions de la société tunisienne et les actions qui s'y rapportent en matière de territorialité gouvernementale reflètent les fortes tensions entre les partis et les mouvements postrévolutionnaires.

L'effervescence démocratique et patrimoniale

Les premières années suivant la révolution de 2011 sont marquées par une libération de la parole. Une pluie de pétitions et de tribunes de presse font le procès de la négligence et de la gestion clientéliste du site de Carthage⁷⁶. Deux décisions du président par intérim Moncef Marzouki (2011-2014) marquent une inflexion radicale par rapport à la période précédente : en signe de défiance vis-à-vis de son prédécesseur, il décide de rebaptiser la grande mosquée de Carthage du nom d'un imam modéré, Malek Ibn Anas⁷⁷, marquant ainsi ses distances avec

⁷⁴ Altekamp et Khechen, 2013, 488.

⁷⁵ La constitution tunisienne de 1959 (<https://www.jurisetunisie.com/tunisie/codes/constitution/const1005p.htm>) ne faisait pas usage des termes « culture » ou « patrimoine culturel ». Celle de 2014 est plus bavarde à ce sujet dans son article 42 : « Le droit à la culture est garanti [...] l'État [...] soutient la culture nationale dans son enracinement, sa diversité et son renouvellement de manière que soient consacrés les valeurs de tolérance, le rejet de la violence, l'ouverture sur les différentes cultures et le dialogue entre les civilisations. L'État protège le patrimoine culturel et garantit le droit des générations futures sur ce patrimoine ». Les deux textes mentionnent que « l'Islam est la religion, l'arabe la langue de la Tunisie. », URL : https://www.jurisetunisie.com/tunisie/codes/Constitution_2014/const1010p.htm (consulté le 6 mars 2025).

⁷⁶ Notamment avec la pétition lancée par deux figures de la protection du site, l'urbaniste Jellal Abdel Kafi et l'archéologue Abdelmajid Ennabli. Leur « Appel pour la défense du site culturel de Carthage-Sidi Bou Saïd, Patrimoine de l'humanité » lancé le 3 février 2011 est signé par des milliers de professionnels dans le monde. Voir Simon, 2011.

⁷⁷ Pour un compte-rendu publié dans la presse, on peut lire : « Marzouki fait changer le nom de la

les choix de Ben Ali ; très tôt après sa prise de fonction, il décide aussi de « reclasser » en zone protégée un ensemble de terrains du site de Carthage qui avaient été ouverts à l'urbanisation dans la décennie précédente⁷⁸ ; ceci dit, les difficultés rencontrées pour revenir sur des autorisations de construction antérieures limiteront les effets de cette mesure.

Ces années sont également marquées par une explosion des initiatives citoyennes et un certain activisme de nombreuses collectivités locales. Ces deux tendances attestent d'un tournant dans les façons de concevoir les territorialités patrimoniales. En effet, depuis l'indépendance du pays, la politique du patrimoine était essentiellement une affaire de l'État central soucieux de conforter l'identité nationale ; elle était aussi très influencée par une conception du patrimoine, historique et monumental, qui prévalait en Occident et à l'Unesco, au moins jusqu'au début des années 1990. À partir de 2011, de nombreuses initiatives de collectivités locales⁷⁹, d'artistes⁸⁰ et d'associations⁸¹, notamment intéressés par le patrimoine immatériel, marquent un souci de décentralisation en la matière, mais aussi de prises en compte des territorialités locales et régionales. En effet, les critiques des déséquilibres socio-économiques en matière de développement entre l'intérieur du pays et les régions littorales⁸², mais aussi en matière de valorisation patrimoniale⁸³, ont beaucoup joué dans la mobilisation révolutionnaire. Les attentes en matière de rééquilibrage sont donc fortes.

Toutefois, les principaux acteurs de la période postrévolutionnaire divergent sur le type de patrimoine et d'identités associées, et donc de contre-récits patrimoniaux, qu'il convient de promouvoir. En effet, si les tenants d'une conception plurielle de la société tunisienne tablent sur une reconnaissance des spécificités locales et des communautés – juifs, amazighs, populations noires, etc.⁸⁴ – laissées dans l'ombre par l'État central⁸⁵, les composantes de la mouvance islamiste mettent en avant la seule identité arabo-musulmane⁸⁶. Les façons de concevoir la « tunisianité » en contrepoint de cette dernière se diversifient aussi⁸⁷. Au sein même de la mouvance islamique s'expriment des tensions entre versions modérées et radicales dans ce domaine. En 2011, une vague de destructions de mausolées, dont celui de Sidi Bou Saïd inclus dans le projet de Parc de Carthage, puis l'attentat meurtrier perpétré au musée du Bar-

mosquée Al Abidine de Carthage », *Business News*, 23 novembre 2012, URL : [https://www.businessnews.com.tn/Marzouki-fait-changer-le-nom-de-la-mosqu%C4%86%C2%A9e-Al-Abidine-de-Carthage-\(Vid%C4%86%C2%A9o\),520,34726,3](https://www.businessnews.com.tn/Marzouki-fait-changer-le-nom-de-la-mosqu%C4%86%C2%A9e-Al-Abidine-de-Carthage-(Vid%C4%86%C2%A9o),520,34726,3) (consulté le 6 mars 2025).

⁷⁸ Décret-loi n° 2011-11 du 1^{er} mars 2011, relatif au parc archéologique national de Carthage-Sidi Bou Saïd., URL : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/tun107161.pdf> (consulté le 6 mars 2025).

⁷⁹ Voir par exemple Turki et Stiti, 2024.

⁸⁰ Saidi, 2014.

⁸¹ Bielawski, 2024 ; Zaiane-Ghali, 2016.

⁸² Turki, 2014 ; Hibou, 2015 ; Meddeb, 2015.

⁸³ Turki, 2014.

⁸⁴ Pouessel, 2012 ; Rey, 2018.

⁸⁵ Abbassi, 2005.

⁸⁶ C'est le cas d'Ennahda, parti islamique traditionaliste qui est à plusieurs reprises le principal parti au Parlement tunisien et impliqué à ce titre dans des coalitions gouvernementales. Son leader, Rached Ghannouchi, a été un opposant féroce des présidents Bourguiba et Ben Ali pendant des décennies. Durant cette période, il les a longtemps accusés de délaissé « l'identité arabo-musulmane » du peuple tunisien, voire d'avoir prolongé l'esprit du Protectorat français à travers la célébration du patrimoine antique (voir Geisser et Hamrouni, 2004). Ultérieurement, le parti milite pour que le premier article de la constitution de 2014 fasse référence à l'identité arabo-musulmane, mais il n'obtient pas gain de cause.

⁸⁷ Saidi, 2013 ; Mezrioui, 2021-2022.

do en 2015 visent autant à purifier les signes visibles de l'identité musulmane qu'à contester la conception, classique, du patrimoine qui prévalait durant la période précédente⁸⁸. À partir de 2021, les décisions prises par le président Saïed – dissolution de l'Assemblée nationale en 2021, puis des conseils municipaux en 2023, nouvelle constitution qui ne fait plus référence à la décentralisation ni à la participation citoyenne – referment la parenthèse de l'effervescence patrimoniale.

Une des conséquences de cette parenthèse et des tensions identitaires qui l'ont caractérisée a été de débattre du rôle de Carthage dans l'imaginaire et le tourisme patrimoniaux. La valorisation du site punique et romain, au moins dans les discours, dépendait fortement de l'imaginaire national promu par les présidents Bourguiba et Ben Ali ; elle continue de prévaloir chez les partisans d'une vision historiciste et essentialiste de l'identité tunisienne⁸⁹. Mais dans ce nouveau contexte, l'image de Carthage est fortement associée à celle de la gestion du site vue comme emblématique de l'attentisme, du laisser-faire et de la corruption du régime précédent, tout en étant clairement identifié comme le site patrimonial le plus fréquenté par les touristes et le plus « rentable⁹⁰ ». Par ailleurs, les conceptions alternatives du patrimoine tunisien qui se font entendre à partir de 2011 contestent la centralité symbolique de Carthage et son rôle de modèle dans les dynamiques de patrimonialisation. Une seule initiative d'envergure concerne le site depuis 2019 : le projet « Patrimoine 3000 – Projet d'appui à la valorisation du patrimoine culturel tunisien⁹¹ », financé par l'Union européenne en concertation avec l'Unesco, contient un volet portant sur la réhabilitation du musée de Carthage et de ses abords. Il a donné lieu en 2023 à un concours d'architecte susceptible de conduire au réaménagement de la place de l'Unesco, sur la colline de Byrsa, à condition sans doute que le PPMV, conçu de longue date, soit formellement adopté⁹².

De nouvelles relations avec l'Unesco

L'Unesco ne cache pas son intérêt pour le tournant de 2011, comme le signale d'emblée une communication de la directrice générale, Irina Bokova. Y contribue la nomination à la tête du ministère des Affaires culturelles d'une personnalité qui a joué un rôle majeur à l'Unesco dans les années 2000 : Azzedine Beschaouch⁹³. Le Comité du patrimoine mondial profite de cette ouverture pour faire son propre bilan de la période antérieure. Dans un rapport qui contient un cahier photo accablant, une mission d'inspection envoyée en 2012 procède au constat suivant : « Outre les routes qui le traversent, les nombreuses constructions, qu'elles soient légales ou informelles, les empiètements multiples, on ne peut plus considérer le parc de Carthage comme un ensemble cohérent⁹⁴. » La révolution de 2011 suscite alors des espoirs pour la ges-

⁸⁸ Saidi, 2013 ; Rey, 2018.

⁸⁹ Helal, 2019.

⁹⁰ Khedira et Molho, 2010.

⁹¹ URL : <https://www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=744266> (consulté le 6 mars 2025). Dans les années 1998-2013, un projet très important, également financé par l'Union européenne – Euromed Heritage –, a cherché à développer les compétences des États du Sud de la Méditerranée en matière de gestion du patrimoine. Il laisse de côté Carthage.

⁹² Cette conditionnalité formelle a été rappelée dans un article de presse par Ennabli (2023).

⁹³ Voir 51.

⁹⁴ Unesco (2012) « État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du

tion du site de Carthage. Mais ces espoirs sont vite déçus, faute d'améliorations significatives. Le Comité du patrimoine mondial hausse alors le ton : il suscite de nouvelles missions sur place (2012, 2019) et multiplie les « décisions » (9 entre 2012 et 2023) demandant notamment à la Tunisie tantôt de réviser, tantôt de faire appliquer le PPMV, d'établir une zone tampon et d'adopter une « stratégie archéologique ». Les discussions intervenues lors de la 43e session du Comité, tenue à Bakou en 2019, montrent que plane l'idée d'un déplacement du site de Carthage dans la Liste des biens en péril⁹⁵. Pour faire face à la menace⁹⁶, l'État décide juste en amont de faire procéder à une dizaine de démolitions de constructions illégales. La Tunisie, qui termine son quatrième mandat au Comité, bénéficie alors de la bienveillance de beaucoup des autres membres, qui arguent de concert de la collaboration fructueuse entre le pays et les organes de la Convention⁹⁷. In fine, le Comité prend une décision plus favorable à la Tunisie⁹⁸.

Par ailleurs, l'Unesco se montre attentive aux dynamiques plus générales qui mobilisent la question du patrimoine en Tunisie. En 2011, l'organisation, par la voix de sa directrice générale, et l'Icomos⁹⁹ avaient condamné fermement les destructions de mausolées perpétrées par des activistes salafistes. La directrice s'alarme aussi en 2015 de l'attentat au musée de Bardo¹⁰⁰. Ces deux organisations apportaient ainsi leur soutien à une vision ouverte, plurielle et inclusive, du patrimoine dans le pays. Les initiatives des collectivités locales et des associations du reste du pays s'avèrent aussi être très en phase avec la stratégie de l'Unesco. Si la Tunisie tarde à relancer des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial¹⁰¹, celle validée en 2023 pour le paysage culturel de Djerba¹⁰² répond aux attentes du Comité du patrimoine mondial dans le sens où elle émane d'une association locale, l'ASSIDJE¹⁰³ (Association pour la sauvegarde de l'île de Djerba), après que ce comité ait adopté des décisions promouvant le rôle des « communautés » dans la gestion des sites¹⁰⁴ ; il est aussi possible que la candida-

patrimoine mondial en péril, document de travail pour la 36.COM » (Paris : Unesco).

⁹⁵ Documents de la 43e session du Comité du patrimoine mondial. Bakou. WHC/19/43.COM/7B.Add, 61-63, URL : <https://whc.unesco.org/document/174158> (consulté le 6 mars 2025).

⁹⁶ Une inscription sur cette liste tend à être perçue comme infamante pour l'État partie concerné. Voir cet article de presse qui en rend compte pour Carthage (Dridi, 2019).

⁹⁷ Documents de la 43e session du Comité du patrimoine mondial, Bakou. Résumé des interventions WHC/19/43.COM/INF.18, 201-203, URL : <https://whc.unesco.org/document/180393> (consulté le 6 mars 2025).

⁹⁸ Rapport des décisions adoptées lors de la 43e session du Comité du patrimoine mondial, Bakou. Décision : 43 COM 7B.55, URL : <https://whc.unesco.org/document/176362> (consulté le 6 mars 2025).

⁹⁹ « Destruction programmée du patrimoine architectural soufi en Tunisie », Icomos, 11 mars 2013, URL : <https://www.icomos.org/fr/177-articles-en-francais/actualites/589-destruction-programmee-du-patrimoine-architectural-soufi-en-tunisie> (consulté le 6 mars 2025).

¹⁰⁰ « La Directrice générale de l'UNESCO exprime sa solidarité avec la Tunisie après la tuerie au musée du Bardo », Unesco, 18 mars 2015, URL : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1251> (consulté le 6 mars 2025).

¹⁰¹ Toutefois, six nouveaux biens, principalement situés dans les périphéries de l'ouest et du sud du pays, ont été inscrits ces dernières années sur la Liste indicative de la Tunisie, qui est composée de possibles propositions à venir.

¹⁰² « Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire », Unesco, 2023, URL : <https://whc.unesco.org/fr/list/1640> (consulté le 6 mars 2025).

¹⁰³ Bielawski, 2024.

¹⁰⁴ Dans les années 1990, les Directives opérationnelles de la Convention commencent à mentionner les « communautés locales » dont il s'agit de garantir la participation dans la gestion de sites et dans l'exercice d'une responsabilité partagée. « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mon-

ture de Sidi Bou Saïd, qui vient d'être actée par l'État Tunisien, illustrative d'une vision modérée de la culture islamique et d'un mélange d'influences arabo-musulmanes et occidentales¹⁰⁵, trouve grâce aux yeux du comité lors d'une prochaine session. Par ailleurs, l'effervescence autour des pratiques culturelles observée dans quantité de régions tunisiennes coïncide avec la promotion de ce type de patrimoine à l'Unesco – *via* la Convention pour la sauvegarde du PCI adoptée en 2003 – et avec les attentes relatives à la participation des communautés, mais aussi avec le souci, manifesté de longue date, pour la diffusion dans les sociétés de la sensibilité patrimoniale. Dans la foulée des incitations adressées à la Tunisie et aux pays arabes à soumettre des candidatures pour les listes du PCI¹⁰⁶, le Comité a validé 9 inscriptions depuis 2017, dont 5 multinationales avec d'autres pays de la région. Enfin, trois propositions tunisiennes ont été retenues pour le Registre international du programme Mémoire du Monde¹⁰⁷, et une nouvelle proposition – la *Muqaddima* d'Ibn Khaldun –, chargée d'une grande valeur symbolique¹⁰⁸, est sur le point d'être soumise. La dernière décennie atteste donc d'une volonté manifeste de la société et de l'État tunisien de contribuer à une pluralisation des formes de patrimoines, promue par ailleurs par l'Unesco, à une diversification des acteurs à même de les porter et à un élargissement des régions et des populations concernées. Cette dynamique contraste avec l'approche qui avait prévalu durant les décennies précédentes, à Carthage notamment : une priorité donnée au patrimoine monumental et archéologique et une démarche *top-down*.

CONCLUSION

L'analyse des relations entretenues entre la Tunisie et l'Unesco en matière patrimoniale a mis l'accent sur leur caractère particulièrement remarquable, et remarquablement contrasté aussi au fil des changements intervenus de part et d'autre. Elle a permis de suivre l'enchaînement

dial », Unesco, URL : <https://whc.unesco.org/fr/orientations> (consulté le 6 mars 2025). En 2012, les célébrations du 40^e anniversaire de la convention placées sous le thème « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales », URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000224641_fre?posInSet=9&queryId=67e5e45d-7aea-4f84-bc6f-76cf9383d7af (consulté le 6 mars 2025).

¹⁰⁵ « Village de Sidi Bou Saïd : harmonie architecturale et spirituelle en Méditerranée », Unesco, 15 avril 2024, URL : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6765/> (consulté le 6 mars 2025). Tout en célébrant la qualité architecturale du site et sa signification religieuse, le dossier fait également référence au rôle que des peintres et des musicologues européens ont joué dans l'appréciation esthétique et la requalification du site. Voir aussi Mezhoud, 2017.

¹⁰⁶ L'Unesco a pris diverses initiatives dans ce sens pour promouvoir la Convention à l'échelle tunisienne (voir <https://ich.unesco.org/en/events/tunisia-workshop-on-the-implementation-of-the-2003-convention-at-the-national-level-00402>, consulté le 6 mars 2025) et à celle des États d'Afrique du Nord (voir <https://ich.unesco.org/fr/projets/sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-a-travers-le-renforcement-des-capacites-nationales-au-maroc-en-mauritanie-et-en-tunisie-00281>, consulté le 6 mars 2025).

¹⁰⁷ « L'abolition de l'esclavage en Tunisie (1841-1846) » en 2017, « La Course et les relations internationales de la Régence de Tunis aux XVIII^e et XIX^e siècles » en 2011, et le « Fonds musical dans les archives du baron Rodolphe d'Erlanger » en 2023.

¹⁰⁸ Ibn Khaldun est un savant né à Tunis, dont la valeur exceptionnelle de l'œuvre, notamment la *Muqaddima* publiée à partir de 1377, est reconnue de longue date dans les milieux académiques. Il est redécouvert dès les premières heures du nationalisme arabe, accédant alors au statut de « symbole d'une renaissance arabe postulée » (Larguèche, 2024). La statue de Ibn Khaldun trône désormais sur la principale avenue de Tunis, quand celle du cardinal Lavigerie, installée sous le Protectorat, a été déboulonnée.

d'une longue période de très forte convergence, voire de complicité, une période de crise quand les pratiques effectives de l'État tunisien ont pris leurs distances vis-à-vis de leurs engagements, et enfin une période, postrévolutionnaire, durant laquelle, en dépit d'une politique gouvernementale sans grande constance, des initiatives ont été prises qui se sont avérées être en phase avec les inflexions de la politique de l'Unesco. Le cas n'est pas isolé, loin de là. De telles fluctuations, parfois ponctuées de convergences remarquables, ont été observées dans d'autres contextes : l'Australie, l'Autriche ou l'Égypte. Il n'en est pas moins vrai qu'en Tunisie plus qu'ailleurs, les questions de (méta)territorialité ont joué un rôle majeur : les relations entre l'État et l'agence onusienne ont beaucoup été marquées par des enjeux liés à la mise en place d'une politique nationale en la matière à même de prendre en compte la diversité des objectifs des deux parties et l'évolution des façons de concevoir les rôles des différents patrimoines dans une vision d'ensemble.

La place que chacune des deux parties a accordée au site de Carthage, considérable et structurante pendant près d'un demi-siècle avant de s'infléchir fortement, a joué un rôle décisif dans cette histoire. Elle s'explique pour partie par le rôle longtemps prédominant des sites les plus remarquables à la fois dans la construction et la mise en scène des récits nationaux et dans la Convention de 1972 elle-même. On connaît d'autres exemples pour lesquels un site particulier, souvent une capitale, a ainsi servi de catalyseur. Brasília est de ceux-là : on a déjà montré que l'inscription en 1987 de la partie originelle de la ville fondée dans les années 1950 avait été aussi bien liée à la capacité de la ville à incarner, aux yeux des organes de la Convention de 1972, la vague moderniste de l'architecture et de l'urbanisme et à élargir la gamme des sites exceptionnels, qu'à la volonté du gouvernement brésilien de conforter la centralité symbolique de la ville dans l'imaginaire national. Dans ce cas aussi, la convergence initiale des objectifs n'a pas survécu en raison d'un *hiatus* croissant entre les objectifs de protection de l'Unesco d'une part, et les modalités de la gestion urbaine d'autre part¹⁰⁹. Le statut du centre historique de Vienne a connu des avatars similaires : l'Autriche est longtemps apparue comme un des États parties les plus militants de la convention, et l'inscription du centre historique de la ville en 2001 a constitué un moment fort de la politique patrimoniale du pays ; or ce bien a été transféré sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2017 au vu de projets de construction de grande hauteur aux limites mêmes du site inscrit, projets à même de contribuer aux ambitions métropolitaines des édiles de la ville¹¹⁰.

On ne s'étonnera pas que des capitales monumentales comme Vienne ou Brasília, et des sites majeurs soumis à la pression d'une capitale toute proche, tous dotés d'une très forte centralité symbolique et fonctionnelle dans leurs territoires nationaux respectifs, constituent autant des vecteurs majeurs de la collaboration entre les États et l'Unesco que des épines dans l'ajustement recherché entre territorialités étatiques et méta-territorialité de l'agence onusienne.

¹⁰⁹ Debarbieux, 2024.

¹¹⁰ Bucher et Kolbitsch, 2019.

L'AUTEUR

Bernard Debarbieux est diplômé en géographie, histoire et urbanisme. Il a enseigné dans les universités de Grenoble, Paris 8, Montréal, State University of New York, et désormais à l'université de Genève. Il a aussi été chercheur invité au Vassar College (New York), à l'université de Marrakech et à l'Institut européen de Florence. Ses travaux de recherche ont porté sur les concepts de territorialité et d'imaginaire social et politique de l'espace, avec la montagne comme illustration privilégiée. Depuis quelques années, il s'intéresse aux processus de patrimonialisation en rapport avec les territorialités étatiques et communautaires et les imaginaires de l'espace.

ABOUT THE AUTHOR

Bernard Debarbieux has got academic degrees in geography, history and urban planning. He has taught in the Universities of Grenoble, Paris 8, Montreal, State University of New York, and since 2002 in the University of Geneva. He has also been a visiting researcher at Vassar College (New York), at the University of Marrakech and in the European University Institute of Florence. As a researcher, he has been working on the concepts of territoriality and social and political imaginaries of space, with specific application to mountains regions. For the last few years, his main illustration turn out to be the process of heritage-making.

RÉFÉRENCES

- ABBASSI, Driss, (2005), *Entre Bourguiba et Hannibal. Identité tunisienne et histoire depuis l'indépendance*, (Paris : Karthala).
- ABDEL KAFI, Jellal, (1970), « Il ne faut pas détruire Carthage », *Courrier de l'Unesco*, vol. 23, n° 12, pp. 4-8.
- ABDEL KAFI, (2004), « Villes et territoires de la Tunisie à l'heure du nationalisme », in CAMAU, Michel et GEISSER, Vincent (dir.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, (Paris : Karthala), pp. 139-150.
- ALEXANDROPOULOS, Jacques, (2009), « Entre archéologie, universalité et nationalismes. Le trentième congrès eucharistique international de Carthage (1930) », *Anabases*, n° 9, pp. 51-68.
- ALTEKAMP, Stefan et KHECHEN, Mona, (2013), « Third Carthage: struggles and contestations over archaeological space », *Archaeologies*, vol. 9, n° 3, pp. 471-505.
- ANATOLE-GABRIEL, Isabelle, (2016), *La fabrique du patrimoine de l'humanité. L'Unesco et la protection patrimoniale, 1945-1992*, (Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme/Publications de la Sorbonne).
- BABELON, Ernest, (1896), *Carthage*, (Paris : Ernest Leroux).
- BATISSE, Michel et BOLLA, Gérard, (2003), *L'invention du « patrimoine mondial »*, (Paris : AFFU).
- BESSIS, Sophie et BELHASSEN, Souheyr, (1989), *Bourguiba. 2. Un si long règne, 1957-1989*, (Paris : Jeune Afrique).

- BIELAWSKI, Mathilde, (2024), « L'inscription au patrimoine mondial de l'île de Djerba, révélatrice des problèmes de gouvernance postrévolutionnaire en Tunisie », *Géoconfluences*, URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/patrimoine/articles/djerba-tunisie> (consulté le 4 mars 2025).
- BRIGHENTI, Andrea Mubi, (2010), « On territorology: towards a general science of territory », *Theory, Culture & Society*, vol. 27, n° 1, pp. 52-72.
- BUCHER, Barbara et KOLBITSCH, Andreas, (2019), « Coming to terms with value: heritage policy in Vienna », *Heritage & Society*, vol. 12, n° 1, pp. 41-56.
- CHATEAUBRIAND, René de, (1975 [1826]), « Itinéraire de Paris à Jérusalem », in *Œuvres complètes*, (Paris : Librairie Garnier).
- COSLETT, Daniel E., (2020), « Preservation and tourism in Tunisia: on the colonial past in the neocolonial present », *The Journal of North African Studies*, vol. 25, n° 5, pp. 727-752.
- DEBARBIEUX, Bernard, (2010), « Imaginaires nationaux et post-nationaux du lieu », *Communications*, n° 87, pp. 27-41.
- DEBARBIEUX, Bernard, (2015), *L'espace de l'imaginaire. Essais et détours*, (Paris : CNRS éditions).
- DEBARBIEUX, Bernard, (2024), « Futurs antérieurs : imaginaires spatio-temporels de la planification au patrimoine mondial de l'Unesco », *Echogéo*, n° 68, URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/27493> (consulté le 4 mars 2025).
- DENCEUX, Guilain, (1999), « La Tunisie de Ben Ali et ses paradoxes », *Monde arabe Maghreb Machrek*, n° 166, pp. 32-52.
- DJEMEL, Manel, (2008), *Impact de l'évolution des formes de croissance urbaine sur l'identité de la ville et de ses citoyens*, thèse de doctorat en urbanisme, (Montréal : Université de Montréal).
- DRIDI, Samir, (2019), « Démolition de constructions anarchiques sur le site de Carthage : le "oui mais" de l'Unesco », *La Presse.tn*, 11 juillet, URL : <https://lapresse.tn/2019/07/11/demolition-de-constructions-anarchiques-sur-le-site-de-carthage-le-oui-mais-de-lunesco> (consulté le 6 mars 2025).
- ENNABLI, Abdelmajid, (1987), « La campagne internationale de sauvegarde de Carthage. Fouilles et recherches archéologiques 1973-1987. Premiers bilans », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-lettres*, vol. 131, n° 2, pp. 407-438.
- ENNABLI, Abdelmajid (dir.), (1992), *Pour sauver Carthage. Exploration et conservation de la cité punique, romaine et byzantine*, (Paris : Unesco).
- ENNABLI, Abdelmajid, (1998), « Le musée de Carthage : un lieu de mémoire », *Museum International*, n° 198 (vol. 50, n° 2), pp. 23-32.
- ENNABLI, Abdelmajid, (2023), « Tribune. Musée de Carthage : la réhabilitation doit se faire dans le cadre du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du site de Carthage », *La Presse.tn*, 7 avril, URL : <https://lapresse.tn/2023/04/07/tribune-musee-de-carthage-la-rehabilitation-doit-se-faire-dans-le-cadre-du-plan-de-protection-et-de-mise-en-valeur-ppmv-du-site-de-carthage> (consulté le 4 mars 2025).
- EUZENNAT, Maurice, DUVAL, Noël et HALLIER, Gilbert, (1967), *Tunisie. La mise en valeur du patrimoine monumental en vue du développement économique*, (Tunisie : Unesco).

- GEISSER, Vincent et HAMROUNI, Chokri, (2004), « Bourguiba dans la mémoire islamiste tunisienne », in CAMAU, Michel et GEISSER, Vincent (dir.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, (Paris : Karthala), pp. 371-390.
- GOTTMANN, Jean, (1952), *La politique des États et leur géographie*, (Paris : Armand Colin).
- GREENE, Joseph A., (1999), « Preserving which past for whose future? The dilemma of cultural resource management in case studies from Tunisia, Cyprus and Jordan », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 3, n° 1-2, pp. 43-60.
- HAWKINS, Simon, (2010), « National symbols and national identity: currency and constructing cosmopolitans in Tunisia », *Identities*, vol. 17, n° 2-3, pp. 228-254.
- HELAL, Fethi, (2019), « The discursive construction of "Tunisianité" (2011–2017) », *Discourse & Communication*, vol. 13, n° 4, pp. 415-436.
- HERON DE VILLEFOSSE, Antoine, (1900), *Musée Lavigerie de Saint-Louis de Carthage*, (Paris : Ernest Leroux).
- HIBOU, Béatrice, (1999), « Les marges de manœuvre d'un "bon élève" économique : la Tunisie de Ben Ali », *Les études du CERI*, n° 60, URL : <https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/etude60.pdf> (consulté le 4 mars 2025).
- HIBOU, Béatrice, (2006), *La force de l'obéissance. Économie politique de la répression en Tunisie*, (Paris : La Découverte).
- HIBOU, Béatrice, (2015), « La formation asymétrique de l'État en Tunisie. Les territoires de l'injustice », in BONO, Irene, HIBOU, Béatrice, MEDDEB, Hamza et TOZY, Mohamed, *L'État d'injustice au Maghreb. Maroc et Tunisie*, (Paris : Karthala), pp. 101-151.
- JELIDI, Charlotte, (2014), « Le transfert intra-maghrébin d'une politique patrimoniale en contexte colonial : le baron d'Erlanger, Sidi Bou Saïd et la préservation de l'architecture dite "arabe" en Tunisie (1910-1932) », in JELIDI, Charlotte (dir.), *Villes maghrébines en situations coloniales*, (Tunis/Paris : IRMC/Karthala), pp. 269-295.
- KALLALA, Nabil (dir.), (2018), *Le site culturel de Carthage : patrimoine mondial partagé*, (Tunis : Institut national du patrimoine).
- KHEDIRA, Hind et MOLHO, Jérémie, (2010), *Carthage, la place du site archéologique dans le Grand Tunis*, (Paris : Urbanistes du monde), URL : <https://carthage.hypotheses.org/files/2013/03/Rapport-KhediraMolho-2010.pdf> (consulté le 4 mars 2025).
- KHEDIRA, Hind et MOLHO, Jérémie, (2014), « Carthage ou le projet urbain introuvable. Analyse des politiques de développement et de préservation du site archéologique », in DJAMENT-TRAN, Géraldine et SAN MARCO, Philippe (dir.), *La métropolisation de la culture et du patrimoine*, (Paris : Le manuscrit), pp. 283-303.
- LAFRENZ SAMUELS, Kathryn, (2015), « Heritage rights and the rhetoric of reality in pre-revolution Tunisia », in LAFRENZ SAMUELS, Kathryn et TRINIDAD, Rico (dir.), *Heritage Keywords: Rhetoric and Redescription in Cultural Heritage*, (Boulder : University Press of Colorado), pp. 243-258.
- LAFRENZ SAMUELS, Kathryn, (2020), « Heritage development: culture and heritage at the World Bank », in LABADI, Sophia (dir.), *The Cultural Turn in International Aid: Impacts and Challenges for Heritage and the Creative Industries*, (Londres : Routledge), pp. 55-72.
- LAFRENZ SAMUELS, Kathryn et CERNEA, Michael M., (2001), *Cultural Heritage and Development: A Framework for Action in the Middle East and North Africa*, (Washington D.C. : The World Bank).

- LARGUECHE, Abdelhamid, (2024), « La “Muqaddima” d’Ibn Khaldoun sur le registre de la Mémoire du Monde de l’Unesco », *Kapitalis*, 8 avril, URL : <https://kapitalis.com/tunisie/2024/04/08/la-muqaddima-dibn-khaldoun-sur-le-registre-de-la-memoire-du-monde-de-lunesco/> (consulté le 6 mars 2025).
- LAVIGERIE, Charles, (1881), *De l’utilité d’une mission archéologique permanente à Carthage*, (Alger : Adolphe Jourdan).
- LESAGE, Denis, (1995), *Étude de préfactibilité pour la création du Parc national de Carthage Sidi Bou Saïd*, (Tunis : Unesco).
- LUCARELLI, Francesco et GIOVA, Stefania, (1999), *Le Parc archéologique de Carthage et de Sidi Bou Saïd : le rôle de l’Unesco dans la sauvegarde et la mise en valeur des biens culturels et naturels*, (Naples : Magma).
- LUKE, Christina et LEESON, Madison, (2023), « Unesco-UNDP’s “Save Carthage” campaign: Americans and internationalisation of heritage in Tunisia », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 25, n° 4-6, pp. 128-155.
- MAHEU, René, (1966), *La civilisation de l’universel*, (Paris : Robert Laffont).
- MAUREL, Chloé, (2010), *Histoire de l’Unesco. Les trente premières années, 1945-1974*, (Paris : L’Harmattan).
- MEDDEB, Hamza, (2015), « Rente frontalière et injustice sociale en Tunisie », in BONO, Irene, HIBOU, Béatrice, MEDDEB, Hamza et TOZY, Mohamed, *L’État d’injustice au Maghreb. Maroc et Tunisie*, (Paris : Karthala), pp. 63-98.
- MEZHOUD, Lilia, (2017), « Sidi Bou Saïd patrimoine et identité culturelle », *Academia*, URL : https://www.academia.edu/39247849/Sidi_Bou_Sa%C3%AFd_patrimoine_et_identit%C3%A9_culturelle (consulté le 6 mars 2025).
- MEZRIOUI, Racha, (2021-2022), « État et construction identitaire de la “tunisianité” : entre norme et clivages, des altérités niées », *Les enjeux de l’information et de la communication*, n° 22/2, pp. 67-86.
- NARDELLA, Bianca Maria et CIDRE, Elisabete, (2016), « Interrogating the “implementation” of international policies of urban conservation in the Medina of Tunis », in LABADI, Sophia et LOGAN, William (dir.), *Urban Heritage, Development and Sustainability: International Frameworks, National and Local Governance*, (New York : Routledge), pp. 57-79.
- O’DONNELL, J. Dean, (1979), *Lavigerie in Tunisia: The Interplay of Imperialist and Missionary*, (Athens : The University of Georgia Press).
- PERELLI, Carlo et SISTU, Giovanni, (2013), « Jasmine for tourists: heritage policies in Tunisia », in KAMINSKI, Jamie, BENSON, Angela M. et ARNOLD, David (dir.), *Contemporary Issues in Cultural Heritage Tourism*, (Londres : Routledge), pp. 71-87.
- POUESSEL, Stéphanie, (2012), « Les marges renaissantes : Amazigh, Juif et Noir. Ce que la révolution a changé dans ce “petit pays homogène par excellence” qu’est la Tunisie », *L’année du Maghreb*, n° 8, pp. 143-160.
- REY, Virginie, (2018), « The radicalization of heritage in Tunisia », *International Journal of Islamic Architecture*, vol. 7, n° 1, pp. 67-84.
- SAÏD, Rafik, (1970), *La politique culturelle en Tunisie*, (Paris : Unesco).
- SAIDI, Habib, (2013), « De la résis-danse à la crème de la discordance. Places et impasses du patrimoine culturel immatériel en Tunisie depuis la Révolution », *Ethnologies*, vol. 35, n° 2, pp. 147-161.

- SAIDI, Habib, (2014), « Travelling in the maze of the Self or rediscovering Tunisia after the Jasmine Revolution », *Postcolonial Studies*, vol. 17, n° 3, pp. 286-295.
- SENGHOR, Léopold Sédar, (1979), « “Élégie de Carthage” dédiée “à Habib Bourguiba, le Combattant suprême” », in SENGHOR, Léopold Sédar, *Élégies majeures*, (Paris : Seuil), pp. 45-50.
- SIMON, Catherine, (2001), « Carthage : après l'outrage », *Le Monde*, 30 mars.
- TURKI, Sami Yassine, (2014), « Evolution of cities and territories in Tunisia through parties' electoral programmes and civil society's proposals », *Built Environment*, vol. 40, n° 1, pp. 85-100.
- TURKI, Sami Yassine et STITI, Khaoula, (2024), « Heritage management in post-revolutionary Tunisia: a case study from Mhamdia », *Estoa*, vol. 13, n° 25, pp. 113-125.
- UNESCO, (1969), *Mise en valeur du patrimoine monumental de la région Tunis-Carthage en vue du développement économique*, (Paris : Unesco), URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000016056?posInSet=1&queryId=f5f8517a-3955-4fa0-bee6-2611324581c1> (consulté le 6 mars 2025).
- UNESCO, (1974), *Mise en valeur du patrimoine monumental Tunis-Carthage en vue du développement économique*, (Paris : Unesco), URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000008552?posInSet=2&queryId=5951f88d-c358-4591-8493-64073cc98f79> (consulté le 4 mars 2025).
- UNESCO, (1999), *La culture compte : vers de nouvelles stratégies pour la culture dans le développement durable*, (Paris : Unesco), URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000122395?posInSet=1&queryId=3066b177-b58a-4430-abb8-ceed07b722f7> (consulté le 4 mars 2025).
- WORLD BANK, (2001), *Tunisia - Cultural Heritage Management & Development Project*, (Washington D.C. : World Bank), URL : <http://documents.worldbank.org/curated/en/719091468778499745> (consulté le 4 mars 2025).
- WORLD BANK, (2012), *Implementation Completion and Results Report*, IBRD 7059-TUN (Washington D.C. : World Bank), URL : <http://documents.worldbank.org/curated/en/491681468309873982> (consulté le 4 mars 2025).
- ZAIANE-GHALIA, Selma, (2016), « Médiation culturelle pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine tunisien : des initiatives citoyennes », *Ethnologies*, vol. 38, n° 1-2, pp. 127-153.